



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanueur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 9**

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté pour la délibération n° DEL-24-11-27-13 : 1**

M. Alexandre Richefort.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanueur**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
  - DEL-24-11-27-01 - Rapport égalité Femme / Homme 2023-2024.
  - DEL-24-11-27-02 - Versailles Grand Parc - Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021.
  - DEL-24-11-27-03 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2025.
  - DEL-24-11-27-04 - Modification du tableau des emplois.
  - DEL-24-11-27-05 - Accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève.
  - DEL-24-11-27-06 - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE).
  - DEL-24-11-27-07 - Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.
  - DEL-24-11-27-08 - Marché n° 2023-12 relatif à l'entretien, à la réparation et aux petits aménagements de la voirie communale, conclu avec la société LCTP - Avenant n° 1.
  - DEL-24-11-27-09 - Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.
  - DEL-24-11-27-10 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 3.
  - DEL-24-11-27-11 - Marché relatif à la location longue durée du parc automobile - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

- DEL-24-11-27-12 - Mise en place d'une complémentaire santé pour les Véliziens - Partenariat avec la mutuelle Just.
- DEL-24-11-27-13 - Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.
- DEL-24-11-27-14 - ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.
- DEL-24-11-27-15 - ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.
- DEL-24-11-27-16 - Approbation de la convention d'accompagnement à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 78).
- DEL-24-11-27-17 - Les frais d'écologie - Approbation d'une convention type.
- DEL-24-11-27-18 - Recrutement d'un volontaire en service civique.
- DEL-24-11-27-19 - Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Aide aux projets.
- DEL-24-11-27-20 - Dispositif citoyen : octroi de deux bourses Permis Citoyen.
- DEL-24-11-27-21 - Remboursement des frais de renouvellement d'une concession funéraire - Transaction
- DEL-24-11-27-22 - Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2023-2024.
- DEL-24-11-27-23 - Retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

**V. Questions diverses.**

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>I. Désignation du secrétaire de séance.</b> |
|------------------------------------------------|

**M. le Maire :** « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

## VOTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

**M. le Maire** : « Trois rapports ont été déposés sur vos tables. Il s'agit des points n° 9, n°14 et n° 15. Il y a eu de légères modifications. Pour le point n° 9, suite à la CAO et pour les points n° 14 et n° 15 des montants devaient être ajustés pour tenir compte de prestations supplémentaires. »

## II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2024.

## III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

### Décision n° 2024-357 du 16/09/2024

Signature du marché n°2024-21 avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE relatif à la lutte contre les mammifères carnivores, les crustacés terrestres, dératisation et désinsectisation sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 922 euros HT et d'un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour la partie à bons de commande.

### Décision n° 2024-368 du 26/08/2024

Signature d'un marché avec LE RELAIS NATURE relatif aux prestations d'initiation des enfants de la Commune à des activités autour du bois dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2024-2025, pour un montant défini selon le planning des ateliers et des réunions.

### Décision n°2024-371 du 26/08/2024

Signature d'un marché avec la société MEHDI FENARDJI relatif aux prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique du Freestyle Football dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2024-2025, pour un montant de 9 100 euros TTC.

### Décision n°2024-372 du 26/08/2024

Signature d'un marché avec l'association LA BETA-PI relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique des jeux vidéo des élèves dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 4 284, 40 euros TTC.

Décision n°2024-374 du 26/08/2024

Signature d'un marché avec la société NICOLAS REINER relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique de l'éveil musical dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 3 300 euros TTC.

Décision n°2024-375 du 13/09/2024

Passation d'un marché avec la thérapeute Madame Brigitte GARRIC METOIS relatif à l'animation d'une conférence-débat « Le sommeil des adultes et des seniors : ses troubles et comment y remédier », le jeudi 7 novembre 2024 à la médiathèque, pour un montant de 440 euros HT.

Décision n° 2024-377 du 04/09/2024

Signature du marché avec la société TRIBU ENERGIE relatif à l'élaboration du Diagnostic Produits/ Equipements/ Matériaux/ Déchets du centre omnisports Raymond Barraco avant sa démolition, pour un montant de 15 800 euros HT.

Décision n° 2024-378 du 06/09/2024

Lancement du onzième appel à projets « Food Trucks » sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour l'année 2025.

Décision n° 2024-379 du 09/09/2024

Passation d'une convention avec Monsieur Fabian RUBIL relative à la mise à disposition d'un logement situé 5 rue Molière à Vélizy-Villacoublay dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, pour la période du 18 septembre 2024 au 27 juin 2025, consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-380 du 09/09/2024

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-53 avec l'association ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE (ADN) relatif à l'organisation de séjours de vacances pour l'été 2024 - lot n° 1 séjour été multi-activités mer 6-11 ans (en juillet), pour un montant maximum de 25 066,54 euros HT.

Décision n° 2024-381 du 10/09/2024

Dérogation au contingent mensuel des heures supplémentaires, pour les agents de la Police municipale.

Décision n° 2024-382 du 10/09/2024

Signature d'une convention de formation avec L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS) relative à une action de formation intitulée « Mise en place des services autonomie à domicile », pour un montant de 595 euros HT.

Décision n° 2024-383 du 02/09/2024

Signature d'un marché avec la société MAEVA ET MOUSSAILLONS relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à un programme d'éducation à la connaissance du chien et au risque d'accidents par morsures dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 1 750 euros TTC.

Décision n° 2024-384 du 12/09/2024

Abrogation de la décision n° 2024-365 relative au placement de fonds sur un compte à terme, et nouveau placement de fonds pour un montant de 3 300 000 euros.

Décision n° 2024-385 du 12/09/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 08 n° 051 titre de concession n° 82/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024- 386 du 19/09/2024

Location de concession de terrain et achat d'un caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 15 ; n° 002 ; titre de concession n° 91/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-387 du 12/09/2024

Location de concession de terrain et achat d'un caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 15 n° 007 ; titre de concession n° 89/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 293 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-388 du 13/09/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée « Bases de données et langage SQL pour non-informaticiens », pour un montant de 1 760 euros HT.

Décision n° 2024-389 du 14/09/2024

Passation d'un marché avec [REDACTED] relatif à une conférence intitulée « Parents, mieux accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation dès le collège : les bons outils, la bonne posture », le 16 novembre 2024 à la médiathèque, pour un montant de 350 euros HT.

Décision n° 2024-390 du 16/09/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Excel Essentiel », pour un montant de 1 100 euros HT.

Décision n° 2024-391 du 16/09/2024

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-17 avec la société 5M SERVICES relatif à la maintenance préventive et corrective de différentes portes et barrières automatiques au sein des bâtiments communaux, entraînant une moins-value de 300 euros HT de la partie forfaitaire du marché, soit une diminution totale de 0,44 % par rapport au montant global annuel initial.

Décision n° 2024-392 du 16/09/2024

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-32 avec la société 5M SERVICES relatif à la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR des bâtiments de la commune, entraînant une moins-value de 600 euros HT de la partie forfaitaire du marché, soit une diminution totale de 1,37 %, par rapport au montant global annuel initial.

Décision n° 2024-393 du 18/09/2024

Signature d'une convention avec [REDACTED] dit « Annie Popeline » relative à des interventions sur le vivre ensemble pour les classes de 6<sup>ème</sup> du collège Saint Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant 90 euros TTC de l'heure.

Décision n° 2024-394 du 16/09/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS relative à une action de formation intitulée « L'intelligence artificielle en entreprise, état de l'art / IAE », pour un montant de 5 990 euros HT.

Décision n° 2024-395 du 17/09/2024

Signature d'un marché avec L'ASSOCIATION COUPLES ET FAMILLES 78 relative à des interventions d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle dans les collèges de la commune pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 2 860 euros TTC.

Décision n° 2024-396 du 17/09/2024

Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) relative à une action de formation intitulée « Conduire les changements en bibliothèque à l'aide de méthodes design UX », pour un montant de 390 euros HT.

Décision n° 2024-397 du 20/09/2024

Abrogation de la décision n° 2024-377 en date du 04 septembre 2024 et signature du marché d'élaboration du Diagnostic Produits/ Equipements/ Matériaux/ Déchets du centre omnisports Raymond Barraco avant sa démolition avec la société TRIBU Energie, conclu pour un montant de 15 800 euros HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum avec un montant maximum de 5 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commande.

Décision n° 2024-398 du 30/09/2024

Signature d'un marché avec la société COMPAGNIE LUMINESCENCE relatif à la prestation de trois artistes lors de la fête du Noël de la Petite Enfance du 13 décembre 2024, pour un montant de 1 500 euros HT.

Décision n° 2024-399 du 30/09/2024

Signature d'un marché avec la société DEFIPIX relatif à la location d'un photobooth pour la fête de Noël de la Petite Enfance du 13 décembre 2024, pour un montant de 499,17 euros HT.

Décision n° 2024-400 du 20/09/2024

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP relative à une action de formation intitulée « Administration de l'application finances : gestion des sécurités », pour un montant de 350 euros TTC.

Décision n° 2024-401 du 24/09/2024

Signature de conventions avec les associations GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, TENNIS DE TABLE, ATELIERS ARTS ET EXPRESSIONS et ATELIERS DU LILAS BLEU relatives aux animations des ateliers seniors de la Commune pour la période du 7 octobre 2024 au 27 juin 2025, pour un montant de :

- gymnastique volontaire : taux horaire de 53,16 euros TTC pour 40 heures maximum,
- tennis de table : taux horaire de 34 euros TTC pour 80 heures maximum,
- ateliers arts et expressions : taux horaire de 50 euros TTC pour 40 heures maximum,
- ateliers du Lilas Bleu : 220 euros TTC la séance, pour 12 heures maximum.

Décision n° 2024-402 du 24/09/2024

Signature de conventions avec les bénévoles [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] pour l'encadrement des ateliers proposés aux seniors pour la période du 7 octobre 2024 au 27 juin 2025.

Décision n° 2024-403 du 25/09/2024

Passation d'un marché avec l'ONISEP relatif à l'achat de documentation pour le bureau information jeunesse (BIJ), dans le cadre de ses missions sur l'information à l'orientation pour les publics collégiens et lycéens, pour un montant de 126,49 euros HT.

Décision n° 2024-404 du 26/09/2024

Passation d'un marché avec la société OC CINE relatif à la location d'un écran géant gonflable étanche et de matériels audiovisuels pour la soirée piscine du 15 novembre 2024, pour un montant de 1 934 euros HT.

Décision n° 2024-405 du 27/09/2024

Signature d'un protocole de formation avec l'association IFOCOP relatif à la formation d'un apprenant d'une durée de 602 heures, pour un montant de 7 280 euros HT.

Décision n° 2024-406 du 27/09/2024

Signature d'un marché avec la société SAGA relatif à la réalisation des études géotechniques G1PGC et de perméabilité au stade Jean de Nève dans le cadre du projet de construction des terrains de Beach Volley, pour un montant de 2 880 euros HT.

Décision n° 2024-407 du 30/09/2024

Signature d'un marché avec la société XTRAICE relatif à la location d'une patinoire synthétique pour un montant de 34 482 euros HT.

Décision n° 2024-408 du 01/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 48 n° 051 titre de concession n° 72/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-409 du 01/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42 n° 050 titre de concession n° 93/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-410 du 01/10/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 10 n° 057 titre de concession n° 90/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-411 du 01/10/2024

Location de concession de terrain de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 21 n° 012 ; titre de concession n° 94/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 2 008 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-412 du 18/10/2024

Modification de la décision du 24 février 2005 instituant une régie de recettes auprès du service des Sports de la Commune de Vélizy-Villacoublay (modification de l'article 8 relatif au fonds de caisse et de l'article 9 relatif au montant maximum de l'encaisse).

Décision n° 2024-413 du 02/10/2024

Signature d'un marché avec le MUSEE DU QUAI BRANLY relatif à une visite guidée le 22 octobre 2024 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 70 euros TTC.

Décision n° 2024-414 du 02/10/2024

Cession à [REDACTED] d'une table scandinave suite à une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 13 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-415 du 02/10/2024

Cession à [REDACTED] d'un lot de chaises vintage suite à une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 13 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-416 du 04/10/2024

Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2028.

#### Décision n° 2024-417 du 10/10/2024

Signature du marché n°2024-32 avec la société AS-TECH SOLUTIONS relatif à la tierce maintenance applicative des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques à prix mixte, pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 037,45 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de tierce maintenance et pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes ayant pour objet les prestations d'évolution et de développement,.

#### Décision n° 2024-419 du 07/10/2024

Signature d'un marché avec le SMAEG - Ile de Loisirs de Buthiers relatif à un mini séjour sports-langue du 22 au 25 octobre 2024, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 2 193,50 euros TTC.

#### Décision n° 2024-420 du 21/10/2024

Abrogation de la décision n° 2024-396 en date du 17 septembre 2024 et signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES (ENSSIB), relative à une action de formation intitulée « Conduire les changements en bibliothèque à l'aide de méthodes de design UX », pour un montant de 585 euros HT.

#### Décision n° 2024-421 du 09/10/2024

Signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à dispositions de locaux situé 4 bis rue Clément Ader au profit du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES pour l'activité de la PMI, portant occupation des locaux de l'espace d'Accueil Enfants Parents (LAEP) une demi-journée supplémentaire pour un montant annuel modifié de 15 066 euros TTC.

#### Décision n° 2024-422 du 15/10/2024

Virement des crédits du chapitre 458140 vers le chapitre 45814 pour le compte tiers « Réfection de la rue Perdreau », pour un montant de 160 000 euros.

#### Décision n° 2024-424 du 12/10/2024

Passation d'un marché avec la société ADAVPROJECTIONS relatif à la cession de droits ponctuels pour la diffusion d'un long métrage dans le cadre du Mois du film documentaire, le samedi 30 novembre 2024, pour un montant de 134,51 euros TTC.

#### Décision n° 2024-425 du 14/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 034 titre de concession n° 80/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

#### Décision n° 2024-426 du 14/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 40 n° 055 titre de concession n° 92/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-427 du 14/10/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 24 n° 100 titre de concession n° 95/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-428 du 15/10/2024

Signature de l'avenant n° 1 au marché avec la société THE CORE FACTORY relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du marché d'entretien des bâtiments communaux, sans incidence financière.

Décision n° 2024-430 du 17/10/2024

Signature du marché n° 2024-26 avec la société ETANDEX relatif aux travaux de peinture du parc de stationnement Mozart (avenue de Savoie) à Vélizy-Villacoublay, pour un montant global et forfaitaire de 150 324,82 euros HT.

Décision n° 2024-431 du 17/10/2024

Signature du marché n° 2024-39 avec la société SELDON FINANCE relatif à la maintenance et au support du progiciel WEBDETTE EMPRUNTS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 390 euros HT.

Décision n° 2024-432 du 21/10/2024

Signature d'un marché avec la société AIR LIQUIDE SANTE FRANCE relatif à la mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux déployées sur la piscine de la Commune, pour un montant annuel inférieur à 1 000 euros HT.

Décision n° 2024-433 du 21/10/2024

Signature du marché n° 2024-35 avec la société AGENCE FRANCE INFORMATIQUE relatif à la maintenance et au support du logiciel « PELEHAS » pour gérer le parc social de la Commune, à prix mixte, pour un montant annuel de 2 225,62 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance et de support, et pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commande ayant pour objet les prestations ponctuelles.

Décision n° 2024-434 du 25/10/2024

Signature de l'avenant n°3 de transfert au marché n°2022-41 avec la société SARL CCO et la SARL Unipersonnelle CRECHES&CO, relatif à la fourniture et la livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers - lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, sans incidence financière.

Décision n° 2024-435 du 22/10/2024

Signature du marché n° 2024-31 avec la société ARD relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel « GEC » permettant les paiements au restaurant municipal, à prix mixte, pour un montant annuel de 6 161,02 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance et d'hébergement et pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes ayant pour objet les prestations ponctuelles.

Décision n° 2024-436 du 22/10/2024

Signature du marché n° 2024-41 avec la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE relatif à la maintenance et vérification des systèmes de protection incendie par sprinklers pour un montant global et forfaitaire de 24 290,88 euros HT.

Décision n° 2024-437 du 04/11/2024

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-24 avec la société AXIMUM IDF SUD relatif aux travaux de pose de signalisation horizontale et d'équipements routiers, sans incidence financière.

Décision n° 2024-439 du 23/10/2024

Mise en destruction d'une cuve à eau de 600 litres hors d'usage.

Décision n° 2024-440 du 24/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 43 n° 009 titre de concession n° 96/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-441 du 24/10/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 15 n° 028 titre de concession n° 97/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-443 du 15/10/2024

Signature d'un marché avec la société DA CINE-CONFERENCES relatif à la mise en place d'ateliers Ciné-enfants dans le cadre du temps scolaire, pour un montant de 3 627 euros TTC.

Décision n° 2024-444 du 11/09/2024

Signature d'un marché avec l'association PONEY CLUB dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant défini sur la base du calendrier établi avec les ALSH.

Décision n° 2024-448 du 31/10/2024

Signature d'une convention avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Français - Remise à niveau », pour un montant de 2 925 euros HT.

Décision n° 2024-449 du 02/11/2024

Signature d'un marché avec [REDACTED], journaliste et auteure relatif à l'animation d'une rencontre avec le public à la médiathèque, le mercredi 27 novembre 2024, pour un montant de 253,07 euros HT.

Décision n° 2024-450 du 05/11/2024

Signature du marché n° 2024-38 avec la société READSPEAKER relatif à la maintenance et au support des logiciels WEB READER et DOC READER, à prix mixte, pour un montant annuel de 1 490 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance et de support et pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes ayant pour objet les prestations ponctuelles.

Décision n° 2024-453 du 08/11/2024

Signature du marché n° 2024-25 avec la société REBITEC relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires du cimetière de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 35 000 euros HT.

Décision n° 2024-455 du 06/11/2024

Cession à [REDACTED] d'un lot de Tableaux Numériques Interactifs (TNI), pour un montant de 1 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-458 du 08/11/2024

Signature du marché n° 2024-36 avec la société WEX EUROPE SERVICES relatif à la fourniture de carburants en station-service et autres prestations annexes par cartes accréditives pour la flotte automobile de la Commune de Vélizy-Villacoublay, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur les actes administratifs ? Non.

*Nous passons aux délibérations. »*

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>IV. Délibérations à l'ordre du jour</b> |
|--------------------------------------------|

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL-24-11-27-01 – Rapport égalité Femme / Homme 2023-2024.</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

|                                    |
|------------------------------------|
| Rapporteur : Mme Johanne Ledanueur |
|------------------------------------|

Le rapport sur l'égalité Femme-Homme a été instauré par l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale. Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, il est à noter que les effectifs sont composés de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes avec peu de mixité dans les filières culturelle, médico-sociale, sportive et police, et un faible taux de masculinisation des emplois de direction ;
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femme-Homme : des actions particulières sont menées pour les jeunes (à partir du CM1 jusqu'au collège) et d'autres sont réalisées à destination des différents publics de la Commune (médiathèque, emploi, CCAS, communication...).

La commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme/Homme 2023-2024.

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme/Homme 2023-2024.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport égalité Femme/Homme 2023-2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femme-Homme 2023-2024 annexé au présent rapport.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledaniseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE du rapport sur l'égalité Femme / Homme 2023-2024 annexé à la délibération.

**DEL-24-11-27-02** – Versailles Grand Parc - Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021..

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de sa séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification de la délibération n° 2021-11-24/03 en date du 24 novembre 2021 afin de supprimer de la demande de fonds de concours pour l'année 2021, à hauteur de 2 171 857 €, les travaux de réfection de la couverture des centres de loisirs Le Village et Jean Macé, et le réaménagement du parvis du Centre Maurice Ravel, et de prendre en compte la réactualisation du montant des travaux de réaménagement de la voirie avenue de Picardie et allée Jean Monnet.

La demande modifiée de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2021, à hauteur de 2 171 857 €, portait donc sur l'opération suivante :

| OPÉRATION                                                         | COÛT<br>TRAVAUX HT | AUTRE<br>SUBVENTION | COÛT<br>COMMUNE HT    | PLAFOND<br>(50 %)     | LIVRAISON |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Réaménagement voirie :<br>avenue de Picardie<br>allée Jean Monnet | 4 600 000,00 €     |                     | 4 600 000,00 €        | 2 300 000,00 €        | 2022-2023 |
|                                                                   |                    | <b>TOTAUX</b>       | <b>4 600 000,00 €</b> | <b>2 300 000,00 €</b> |           |

Compte tenu des modifications intervenues lors du réaménagement de la voirie de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet, il est proposé de réactualiser le montant de ces travaux et d'ajouter également une opération dans la demande (rénovation du salon Wagner de l'Hôtel de Ville).

Sachant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention), la Commune souhaite donc inscrire les deux opérations suivantes :

| OPÉRATION                                                         | COÛT TRAVAUX HT | AUTRE SUBVENTION | COÛT COMMUNE HT       | PLAFOND (50 %)        | LIVRAISON |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Réaménagement voirie :<br>avenue de Picardie<br>allée Jean Monnet | 4 300 000,00 €  |                  | 4 300 000,00 €        | 2 150 000,00 €        | 2024      |
| Rénovation Salon Wagner<br>– Hôtel de Ville                       | 60 000,00       |                  | 60 000,00             | 30 000,00             | 2024      |
| <b>TOTAUX</b>                                                     |                 |                  | <b>4 360 000,00 €</b> | <b>2 180 000,00 €</b> |           |

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de sa délibération n° 2023-09-27/03 en date du 27 septembre 2023 concernant sa demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2021, pour prendre en compte la réactualisation du montant des travaux de réaménagement de la voirie avenue de Picardie et allée Jean Monnet et ajouter la rénovation du salon Wagner au sein de l'Hôtel de Ville, conformément au tableau ci-dessus,
- de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 171 857 € au titre des opérations mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE la modification de sa délibération n° 2023-09-27/03 en date du 27 septembre 2023 relative à la demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2021, pour prendre en compte la réactualisation du montant des travaux de réaménagement de la voirie de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet et ajouter la rénovation du salon Wagner au sein de l'Hôtel de Ville, conformément au tableau ci-dessous :

| OPÉRATION                                                         | COÛT<br>TRAVAUX HT | AUTRE<br>SUBVENTION | COÛT<br>COMMUNE HT    | PLAFOND<br>(50 %)     | LIVRAISON |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Réaménagement voirie :<br>avenue de Picardie<br>allée Jean Monnet | 4 300 000,00 €     |                     | 4 300 000,00 €        | 2 150 000,00 €        | 2024      |
| Rénovation Salon<br>WAGNER – Hôtel de Ville                       | 60 000,00 €        |                     | 60 000,00 €           | 30 000,00 €           | 2024      |
|                                                                   |                    | <b>TOTAUX</b>       | <b>4 360 000,00 €</b> | <b>2 180 000,00 €</b> |           |

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours pour l'année 2021 à hauteur de 2 171 857 € au titre des opérations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

**DEL-24-11-27-03** – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07-08-2015, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

La présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes appliquant le référentiel M57.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'entendre l'exposé du Maire, puis de tenir un débat sur les orientations générales du budget primitif pour l'année 2025, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Un diaporama servira de support à cette présentation du débat sur les orientations Budgétaires 2025.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- de prendre acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé au présent rapport.

## **Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2025**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. (dorénavant, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour les communes appliquant le référentiel M57).

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2025 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2025.

### **I. Le cadre de l'élaboration du budget 2025**

#### **A. Contexte national**

En cet automne 2024, la situation économique et financière de la France est préoccupante : faible croissance du produit intérieur brut (PIB), forte hausse du déficit budgétaire, poursuite de la progression de la dette publique.

La croissance économique ne devrait pas dépasser 1 % en 2024, alors qu'elle était attendue à 1,4 %. Pour 2025, il est prévu une augmentation du PIB de 1,1 %. La modestie de cette prévision s'explique par la persistance des troubles géopolitiques et par le ralentissement économique des grands pays, comme la Chine, l'Allemagne, le Royaume Uni et même les Etats-Unis.

En 2024, le déficit budgétaire des collectivités publiques devrait s'établir à 6,1 % du PIB alors qu'il était prévu il y a un an qu'il ne dépasse pas 5 %. Cette dérive budgétaire a conduit la Commission de l'Union Européenne à engager une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France.

Conséquence du creusement du déficit, la dette publique devrait dépasser les 3 200 Milliards au dernier trimestre 2024, soit 113 % du PIB et près de 50 000 € d'endettement par français. La France se place ainsi dans les cinq pays les plus endettés de la zone euro. Cette dégradation des comptes publics explique que les taux d'intérêt des emprunts soient plus élevés en France que pour la plupart des pays européens. Elle génère par ailleurs une charge d'intérêt très élevée pour le budget de l'Etat (de l'ordre de 50 milliards).

Cette situation d'ensemble de notre économie et de nos finances publiques a conduit le Gouvernement à annoncer, dans le projet de Loi de finances pour 2025, des mesures d'attrition budgétaire et d'augmentation des impôts qui vont avoir des répercussions sur les finances des collectivités locales. Ces mesures visent à contenir en 2025 le déficit public autour de 5 % du PIB et la dette publique à environ 114 % du PIB.

### **B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales**

Après les bouleversements de la fiscalité directe locale qui sont intervenus ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - suppression de la contribution sur la valeur ajoutée comme ressource des Communautés de Communes et d'Agglomération - exonérations de Contribution Foncière Economique), 2025 devrait être une année de stabilité du « paysage fiscal » local.

À l'inverse, l'Etat va imposer aux collectivités territoriales de participer à hauteur de 5 milliards à l'effort national de réduction des dépenses publiques. À cet effet, le projet de Loi de finances pour 2025 prévoit plusieurs mesures qui vont réduire fortement les marges de manœuvre des budgets locaux :

- réduction de 1 milliard € du Fonds Vert,
- instauration dans les 450 Communes les plus importantes (celles dont le budget dépasse 40 millions) d'un mécanisme de précaution qui va se traduire en 2025 par un prélèvement effectué par l'Etat qui pourrait représenter au maximum 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ajustement à la baisse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) par une réduction du taux,
- plafonnement de la TVA perçue par les collectivités locales au montant versé en 2024, ce qui les privera de la dynamique de cet impôt national.

En outre le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit une augmentation des cotisations à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette évolution viendra alourdir significativement les dépenses de personnel inscrites dans les budgets locaux.

L'ensemble de ces mesures donnera lieu tout au long de l'automne à des débats parlementaires qui sont susceptibles d'en modifier sensiblement la portée et leur impact pour les collectivités locales.

### **C. Le contexte intercommunal**

La structure des ressources des Communautés d'agglomération, et donc de Versailles-Grand-Parc (VGP), a fortement évolué depuis 4 ans. En effet VGP ne perçoit plus aujourd'hui de Taxe d'Habitation sur les résidences principales ni de Contribution sur la Valeur Ajoutée et a, par ailleurs, perdu une partie de la Contribution Foncière Economique en raison de l'exonération de 50 % dont bénéficient les établissements industriels.

Ces pertes de recettes ont été compensées par des attributions d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue par l'Etat. C'est ainsi que la TVA représente aujourd'hui 60 % environ des recettes fiscales de Versailles-Grand Parc.

La TVA étant un impôt national qui n'est pas localisable, l'Etat fixe des critères de répartition de cet impôt entre les collectivités territoriales. En 2025 interviendra une modification des critères d'attribution de la TVA ex-contribution sur la valeur ajoutée (CVAE). Au lieu de tenir compte uniquement du stock de CVAE avant la réforme, la répartition de la dynamique de la TVA s'effectuera en fonction de deux critères : le nombre de salariés sur le territoire des Communautés d'Agglomération et l'évolution des bases de la Contribution Foncière Economique. Cette évolution est susceptible de provoquer une perte de recettes d'environ 1 million € pour VGP et donc une baisse des fonds de concours que VGP attribue aux Communes.

Cela étant, VGP a prévu d'attribuer à Vélizy-Villacoublay un fonds de concours de près de 4,2 millions au titre de 2024. Cette dotation constituera une ressource significative pour notre budget de 2025.

#### **D. Le contexte communal**

Le budget 2025 doit prendre en compte le prélèvement exceptionnel prévu par le Projet de Loi de Finances pour les Communes les plus importantes dont fait partie Vélizy-Villacoublay.

Notre budget sera impacté bien entendu par les trois grands projets actuels d'urbanisme de la Ville : la démolition du bâtiment Barraco et la construction à sa place d'un nouvel Espace Jeunesse, la prolongation des études et diagnostics en vue de la restructuration du Cœur de Ville, l'aménagement d'un beach-volley à Vélizy-Bas.

Plusieurs opérations d'importance participeront à la transition écologique et notamment la réalisation d'une cours-oasis dans une école, la plantation d'arbres et d'arbustes, le retrait de jardinières et la création de massifs pleine terre.

Des travaux importants seront réalisés pour conforter notre patrimoine, notamment dans les écoles, les crèches et les équipements sportifs.

Outre le financement traditionnel des nombreuses actions et aides mises en place par le Centre d'action sociale (CCAS), des ressources supplémentaires seront consacrées au portage des repas à domicile pour les seniors, service qui est particulièrement apprécié.

Dans le domaine des systèmes informatiques, des dépenses nouvelles seront consacrées à des avancées dans les domaines de la sécurité et de la Ville Intelligente ainsi qu'à une sensibilisation à l'Intelligence Artificielle.

### **II. Les orientations budgétaires pour 2025**

#### **A. Un léger ajustement des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions 2024**

Les prévisions des recettes ont été établies de manière prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après les actualisations de 2023 (+7,1 %) et de 2024 (+3 %), l'Etat décidera sans doute d'une actualisation des bases de ces impôts de l'ordre de 2 %.

Comme les années précédentes, le montant prévisionnel des impôts directs prendra en compte la réduction de 50 % des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la Loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

- 2- Quasi-stagnation des produits des services
- 3- Légère baisse des subventions CAF à percevoir
- 4- Hausse des revenus d'immeubles (réseau de froid)
- 5- Stabilité de l'attribution de compensation et des ressources fiscales indirectes

Au total, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ **66,6 M€**, contre 67,1 M€ en 2024, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

|                                                                     | 2024    | 2025    |
|---------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Impôts directs locaux                                               | 15,1 M€ | 15,0 M€ |
| Attribution de compensation                                         | 36,7 M€ | 36,7 M€ |
| F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources) | 0,9 M€  | 0,9 M€  |
| Produits des services                                               | 4,95 M€ | 4,86 M€ |
| Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...) | 1,6 M€  | 1,6 M€  |
| Dotations diverses                                                  | 5,6 M€  | 5,3 M€  |
| Autres produits (taxe sur l'électricité, droits de mutation...)     | 1,4 M€  | 1,4 M€  |
| Atténuations de charges (remboursements)                            | 0,64 M€ | 0,65 M€ |

## **B. Une faible augmentation des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une hausse mesurée et s'élever à 61,7 M€ contre 61,4 M€ en 2024.

- a) Accroissement des dépenses de personnel (+1,85 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 29,8 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- l'augmentation du SMIC (+2 %), du plafond de sécurité sociale (+3%) et du taux Urssaf maladie (+1 %),
- l'augmentation annoncée de 4 % de la cotisation à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales,
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...).

Les effectifs de la Commune en 2024 représentent 550,25 postes en équivalent temps plein (dont 390,90 agents titulaires). 24 postes sont occupés à temps partiel en 2024 et 4 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

| Effectifs 2024 de la commune sur emploi permanent | Catégorie | Nbre d'agents titulaires | Nbre d'agents titulaires en ETP | Nbre d'agents contractuels | Nbre d'agents contractuels en ETP | Effectif total | Effectif total en ETP |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Filière administrative                            | A         | 9                        | 8,8                             | 13                         | 12,7                              | 22             | 21,5                  |
|                                                   | B         | 16                       | 15,8                            | 5                          | 5                                 | 21             | 20,8                  |
|                                                   | C         | 58                       | 57,1                            | 4                          | 4                                 | 62             | 61,1                  |
| Filière technique                                 | A         | 2                        | 2                               | 7                          | 7                                 | 9              | 9                     |
|                                                   | B         | 7                        | 7                               | 6                          | 6                                 | 13             | 13                    |
|                                                   | C         | 140                      | 139,2                           | 39                         | 39                                | 179            | 178,2                 |
| Filière animation                                 | A         | 0                        | 0                               | 0                          | 0                                 | 0              | 0                     |
|                                                   | B         | 9                        | 9                               | 2                          | 2                                 | 11             | 11                    |
|                                                   | C         | 51                       | 50,4                            | 24                         | 24                                | 75             | 74,4                  |
| Filière culturelle                                | A         | 0                        | 0                               | 2                          | 2                                 | 2              | 2                     |
|                                                   | B         | 5                        | 4,9                             | 4                          | 4                                 | 9              | 8,9                   |
|                                                   | C         | 4                        | 4                               | 0                          | 0                                 | 4              | 4                     |
| Filière Police municipale                         | A         | 0                        | 0                               | 0                          | 0                                 | 0              | 0                     |
|                                                   | B         | 0                        | 0                               | 0                          | 0                                 | 0              | 0                     |
|                                                   | C         | 17                       | 16,8                            | 0                          | 0                                 | 17             | 16,8                  |
| Filière sportive                                  | A         | 0                        | 0                               | 0                          | 0                                 | 0              | 0                     |
|                                                   | B         | 8                        | 8                               | 1                          | 1                                 | 9              | 9                     |
|                                                   | C         | 0                        | 0                               | 0                          | 0                                 | 0              | 0                     |
| Filière sociale                                   | A         | 19                       | 18,8                            | 9                          | 6,85                              | 28             | 25,65                 |
|                                                   | B         | 26                       | 25,6                            | 14                         | 13,8                              | 40             | 39,4                  |
|                                                   | C         | 24                       | 23,5                            | 12                         | 12                                | 36             | 35,5                  |
| Sans filière                                      |           | 0                        | 0                               | 20                         | 20                                | 20             | 20                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>395</b>               | <b>390,9</b>                    | <b>162</b>                 | <b>159,35</b>                     | <b>557</b>     | <b>550,25</b>         |

| Composantes des charges de personnel | Montants en millions d'euros |                 |                 |
|--------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                      | 2023                         | Estimation 2024 | Prévisions 2025 |
| Traitement de base indiciaire        | 12,74                        | 13,13           | 13,75           |
| Nouvelle bonification indiciaire     | 0,05                         | 0,06            | 0,06            |
| Indemnité de résidence               | 0,39                         | 0,40            | 0,41            |
| Supplément familial de traitement    | 0,19                         | 0,20            | 0,20            |
| Régime indemnitaire et autres primes | 3,73                         | 3,86            | 4,06            |
| Charges patronales                   | 7,46                         | 7,60            | 8,22            |
| Avantages en nature                  | 0,09                         | 0,09            | 0,09            |
| Autres                               | 2,89                         | 2,93            | 3,00            |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>27,54</b>                 | <b>28,27</b>    | <b>29,79</b>    |

De plus, conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 215 K€ dont 50 K€ versées au titre des mandats externes exercés auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Baisse des charges générales (-4%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

La baisse prévue pour 2025 (17,7 M€ contre 18,4 M€ en 2024) s'explique principalement par la diminution :

- des coûts de l'énergie,
- des prestations de propreté des espaces publics,
- du coût de la nouvelle concession de mobiliers urbains.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens resteront à un niveau élevé en 2024.

d) Augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation

Le projet de loi de finances 2025 prévoit la mise en place un prélèvement de l'Etat sur le budget des collectivités afin de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. Ce prélèvement est estimé à ce jour à 1,25 M€ et s'ajoutera à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (0,6 M€).

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) devrait être nulle sur 2025.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait représenter 3,5 M€ en 2025.

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

Augmentation de la subvention versée au CCAS (882 K€) et maintien des aides à destination des familles (coupons sport, soutien scolaire, transport scolaire...) (100K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 310 K€.

**C. Un autofinancement en légère baisse**

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges de fonctionnement qui devrait s'établir à 0,73 M€,
  - la dotation aux amortissements qui sera de 4,15 M€.

En 2025 l'autofinancement devrait s'élever au total à 4,9 M€ (5,8 M€ en 2024).

#### D. Des recettes d'investissement en légère diminution

- a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte en 2023 et de la réduction du taux de remboursement de la TVA prévue par le Projet de Loi de Finances de 2025 (1,0 M€ contre 1,2 M€ initialement prévus en 2024).
- b) Baisse du produit de la taxe d'aménagement liée au nombre de projets immobiliers en cours et aux nouvelles modalités de versement (0,5 M€ contre 1,2 M€).
- c) Mobilisation importante des retours incitatifs de VGP (8,4 M€ contre 6,4 M€ au BP 2024).

Il est prévu qu'en 2025 la commune appelle les retours incitatifs 2023 (4,2 M€) et 2024 (4,2 M€).

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 15,7 M€ (16,5 M€ en 2024), selon les estimations figurant ci-dessous :

|                                      | 2024   | 2025   |
|--------------------------------------|--------|--------|
| F.C.T.V.A.                           | 1,2 M€ | 1,0 M€ |
| Taxe d'aménagement                   | 1,7 M€ | 0,5 M€ |
| Subventions et fonds de concours VGP | 7,7 M€ | 9,3 M€ |
| Autofinancement                      | 5,8 M€ | 4,9 M€ |

#### E. Des dépenses d'investissement en réduction très limitée

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 devraient être de l'ordre de **15,7 M€** (16,5 M€ en 2024).

Ces dépenses concernent principalement :

- l'aménagement d'un espace Beach Volley au stade Jean de NEVE (1,5 M€),
- les études et l'AMO relatives à l'aménagement urbain du projet du Mail (170 K€),
- la déconstruction du site Barraco (0,9 M€)
- la construction de l'Espace Jeunesse sur le site Barraco (2 M€),
- la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- les études et le démarrage des travaux de rénovation énergétique dans une école (400 K€),
- création d'une cour oasis à l'école Fronval et végétalisation de la cour de l'école Exelmans (500 K€),
- la rénovation du hall d'accueil du centre Ravel (300 K€),
- l'enveloppe affectée à la réfection des rues (450 K€),
- les investissements informatiques (0,9M€) avec notamment :
  - o l'achat de licences (415 K€),
  - o la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès (100 K€),
  - o le renouvellement des photocopieurs, du parc informatique de la ville ainsi que des TNI (176 K€),
  - o l'acquisition des terminaux de verbalisation (35 K€),
  - o l'acquisition de matériels divers (200 K€).

- la réfection du solarium de la piscine (140 K€),
- les travaux d'accessibilité (60 K€),
- la végétalisation du parking Mermoz (100 K€),
- la création de noues paysagères végétalisées rue Morte Bouteille (100 K€),
- la réfection partielle de la piste d'athlétisme WAGNER (100 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2022 et 2026.

Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

| Libellé                                                  | Montants en M€                      |              |             |             |             |             |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                          | Programmation sur période 2022-2026 | Réalizations |             | Prévisions  |             |             |
|                                                          |                                     | 2022         | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        |
| Accessibilité                                            | 0,37                                | 0,08         | 0,03        | 0,1         | 0,06        | 0,1         |
| CREM - Rénovation éclairage public                       | 1,89                                | 0,27         | 0,12        | 0,7         | 0,7         | 0,1         |
| Contrôle d'accès                                         | 0,37                                | 0,1          | 0,1         | 0,06        | 0,1         | 0,01        |
| Diffuseur A86                                            | 4,6                                 | 0,4          | 0,7         | 2,7         | 0,4         | 0,4         |
| Rénovations énergétiques - Audits et travaux             | 1,89                                |              | 0,03        | 1,06        | 0,4         | 0,4         |
| Changement revêtement stade Sadi Lecointe                | 0,35                                | 0,35         |             |             |             |             |
| Création espace Beach Volley                             | 1,5                                 |              |             |             | 1,5         |             |
| Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement            | 3,03                                | 2,9          | 0,13        |             |             |             |
| Végétalisation cours d'écoles                            | 1,2                                 |              |             | 0,4         | 0,4         | 0,4         |
| Etudes et démolition du centre sportif Barraco           | 1,35                                |              |             | 0,08        | 1,27        |             |
| Libellé                                                  | Montants en M€                      |              |             |             |             |             |
|                                                          | Programmation sur période 2022-2026 | Réalizations |             | Prévisions  |             |             |
|                                                          |                                     | 2022         | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        |
| Construction nouvel Espace Jeunesse                      | 4                                   |              |             |             | 2           | 2           |
| Aménagement voirie rue de Picardie                       | 5,2                                 | 0,15         | 3,7         | 1,35        |             |             |
| Aménagement voirie avenue De Gaulle                      | 0,25                                | 0,25         |             |             |             |             |
| Réfection parking Mozart                                 | 1                                   |              | 0,09        | 0,96        | 0,02        |             |
| Dévoisement des réseaux du Mail                          | 1,41                                |              | 0,01        | 1,4         |             |             |
| Aménagement urbain Le Mail - Etudes et travaux           | 3,75                                |              |             | 1,05        | 0,2         | 2,5         |
| Avances SEM Louvois - Construction d'équipements publics | 6,4                                 | 6,1          | 0           |             |             |             |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>38,56</b>                        | <b>10,6</b>  | <b>4,91</b> | <b>9,86</b> | <b>7,05</b> | <b>5,91</b> |

## F. Un endettement qui poursuivra sa décrue

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à un peu moins de 4 M€ au 31 décembre 2024, est composé de 4 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 2 à 8 ans.

Comme les années précédentes, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2025. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2025 à environ 3,2 M€ (soit environ 141 € par habitant contre 1 006 € pour la moyenne des Communes de la strate).

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau, présentez-nous votre budget. »

**M. Daviau** : « Non, je ne vais pas présenter un budget. Juste un ensemble de remarques. Notre groupe voit dans ces orientations une évolution par rapport aux années précédentes, avec le début d'un programme de rénovation énergétique des écoles, même s'il est encore timide. Nous tenons compte de plus des difficultés qu'induisent le contexte national sur le budget des collectivités territoriales. Notre désaccord fondamental sur la partie logement du programme de rénovation du Mail ne s'étend pas nécessairement sur le reste du projet qu'il faut financer. Compte tenu de ces éléments, sauf surprise de dernière minute, nous ne nous opposerons pas au budget cette fois-ci. »

**M. le Maire** : « D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

PREND ACTE du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé à la délibération.

**DEL-24-11-27-04** - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseau

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

| En date du | Suppression d'emploi                                                                   | Fonction                                                                   | NB | Motif de la création/suppression                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En date du | Création d'emploi                           | Fonction                                                                   | NB |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 01/12/2024 | Adjoint d'animation à temps complet                                                    | Animateur référent handicap                                                | 1  | Evolution des missions du référent handicap vers des missions allouées à un éducateur spécialisé afin d'accompagner l'insertion scolaire et péri-extrascolaire des enfants en difficulté, qu'ils soient handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation, en collaboration avec leur famille et avec les acteurs éducatifs internes aux services municipaux et externes tels que l'éducation nationale. | 01/12/2024 | Assistant socio-éducatif à temps complet    | Coordinateur éducatif des enfants à besoins particuliers                   | 1  |
| 01/12/2024 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet                           | Éducateur de Jeunes Enfants - Référent de la micro-crèche Les P'tits Loups | 1  | Départ par mutation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 01/12/2024 | Educateur de Jeunes Enfants à temps complet | Éducateur de Jeunes Enfants - Référent de la micro-crèche Les P'tits Loups | 1  |
| 01/12/2024 | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | Agent de courrier                                                          | 1  | Départ définitif de l'agent suivi d'une réorganisation du service permettant la répartition de ses missions compte tenu de la dématérialisation de la plupart des échanges avec les administrés                                                                                                                                                                                                        |            |                                             |                                                                            |    |
| 01/01/2025 | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | Assistant direction de la Petite Enfance                                   |    | Départ définitif de l'agent par mutation suivi d'un transfert de ses missions au Guichet Unique qui va gérer les inscriptions en crèche et le calcul du tarif horaire petite enfance                                                                                                                                                                                                                   |            |                                             |                                                                            |    |
| 01/01/2025 | Puéricultrice à temps complet                                                          | Directeur crèche La Ruchette                                               | 1  | Départ par mutation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 01/01/2025 | Infirmier en soins généraux à temps complet | Directeur crèche La Ruchette                                               | 1  |

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 21 novembre 2024 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2024, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir à ces emplois.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2024, annexé à la délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir à ces emplois.

**DEL-24-11-27-05** – Accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

### I. Le contexte

Le service public repose sur le principe de continuité du service. C'est un principe de valeur constitutionnelle (décision du Conseil Constitutionnel n° 79-105 DC du 25 juillet 1979). Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption. Toutefois, ce principe de continuité doit être concilié avec le principe du droit de grève, également de valeur constitutionnelle.

Le droit de grève des agents publics était initialement prévu par l'article 10 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dorénavant codifié à l'article L114-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les « agents publics exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».

### II. Le nouveau cadre réglementaire

L'article 56 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique avait introduit l'article 7-2 dans la Loi du 26 janvier 1984 visant à permettre l'encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale et notamment dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales.

Aujourd'hui ces dispositions figurent aux articles L.114-7 à L.114-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Il s'agit des services « dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels de leurs usagers :

[...]

- transport public des personnes ;
- aide aux personnes âgées et handicapées ;
- accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- accueil périscolaire ;
- restauration collective et scolaire. »

Cet accord permet de :

- déterminer précisément les services dont le maintien est nécessaire pour garantir un niveau de prestation minimal ;
- fixer le délai et les modalités de prévenance des agents de ces services qui souhaitent faire grève pour prévoir les adaptations d'organisation de l'activité, pour prévenir les usagers et pour permettre au plus grand nombre d'agents ayant déclaré leur intention de faire grève de pouvoir le faire.
- fixer le délai et les modalités de rétractation, ainsi que l'aménagement du temps de grève ;
- déterminer au sein de chaque service, les postes et les compétences requises en quantité et qualité pour assurer la continuité du service dans des conditions satisfaisantes ;
- fixer les règles concernant la désignation des agents ;
- préciser les modalités de leur affectation ou redéploiement ;
- rappeler les règles de protection des données ;
- expliquer les effets de la grève sur la rémunération des agents et le calcul des RTT.

Les négociations ont été engagées le 31 mai 2024 et elles ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord-cadre dont les dispositions sont détaillées ci-dessous.

### **III. Les services concernés**

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- la direction de la Petite Enfance pour organiser et réaliser l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans l'ensemble des structures de la ville ;
- la direction de l'Education pour encadrer les enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, pour préparer et distribuer les repas aux enfants dans les écoles et aux personnes âgées au sein du restaurant municipal ainsi que pour garantir l'accès aux bâtiments scolaires ;
- la direction de la Relation citoyens pour organiser et assurer l'accueil et l'orientation des usagers, instruire les démarches urgentes et non reportables (déclarations de naissance, de décès, inscriptions scolaires, légalisations de signatures, etc.), garantir l'accès au cimetière et la réalisation des opérations funéraires ;

- le service Séniors pour organiser et prendre en charge le transport public solidaire.

#### IV. Les délais de prévenance et de rétractation

Les délais de prévenance et de rétractation sont destinés à permettre au plus grand nombre d'agents le souhaitant de pouvoir exercer leur droit de grève afin d'éviter le recours à la mesure ultime qui consiste à la désignation de certains agents dont la présence s'avèrerait absolument nécessaire pour assurer la continuité du service public au niveau minimal déterminé par la collectivité.

Les agents des Directions de la Petite enfance et de l'Education concernés par cet accord-cadre informent, **au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour de grève**, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.

Le calendrier de délais de prévenance est le suivant :

| Jour de grève | Déclaration de grève des agents des services travaillant du lundi au vendredi et listés au présent point III |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi         | Jusqu'au jeudi 9h                                                                                            |
| Mardi         | Jusqu'au vendredi 9h                                                                                         |
| Mercredi      | Jusqu'au lundi 9h                                                                                            |
| Jeudi         | Jusqu'au mardi 9h                                                                                            |
| Vendredi      | Jusqu'au mercredi 9h                                                                                         |

Les agents de la Relation citoyens et du service Séniors, concernés par cet accord-cadre informent, **au plus tard 48 heures avant le jour de grève (comprenant au moins un jour ouvré)**, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer suivant le calendrier de délais de prévenance ci-dessous :

| Jour de grève | Déclaration de grève des agents des services travaillant du lundi au vendredi et listés au présent point III | Déclaration de grève des agents travaillant le samedi et listés au présent point III |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi         | Jusqu'au vendredi 9h                                                                                         | Jusqu'au samedi 9h                                                                   |
| Mardi         | Jusqu'au lundi 9h                                                                                            | Jusqu'au lundi 9h                                                                    |
| Mercredi      | Jusqu'au lundi 9h                                                                                            | Jusqu'au lundi 9h                                                                    |
| Jeudi         | Jusqu'au mardi 9h                                                                                            | Jusqu'au mardi 9h                                                                    |
| Vendredi      | Jusqu'au mercredi 9h                                                                                         | Jusqu'au mercredi 9h                                                                 |
| Samedi        | /                                                                                                            | Jusqu'au jeudi 9h                                                                    |

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui **renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 1 jour ouvré** avant le début de la grève.

L'agent qui participe à la grève et qui décide de **reprendre son service avant la fin de celle-ci en informe l'autorité territoriale au plus tard 1 jour ouvré** avant sa reprise.

L'obligation d'information mentionnée dans les cas ci-dessus n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

#### V. Les modalités de prévenance et de rétractation

Il est convenu d'établir la participation à la grève et la rétractation selon les modalités suivantes :

| Emploi                                                                                                                                                               | Service                                           | 1 <sup>ère</sup> étape : je prévois ma hiérarchie                               | 2 <sup>ème</sup> étape : je me déclare gréviste en remplissant le formulaire sur Véliweb rubrique RH/formulaires et procédures RH            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Educateur de Jeunes Enfants<br>Auxiliaire de puériculture<br>Accompagnant éducatif petite enfance<br>Cuisinier<br>Aide cuisinier<br>Lingère<br>Assistante maternelle | Petite Enfance                                    | Directeur de la crèche ou Directeur-adjoint de la crèche                        | <u>Formulaire de prévenance Direction de la Petite Enfance</u><br><br><u>Formulaire de rétractation Direction de la Petite enfance</u>       |
| Directeur et directeur-adjoint de crèche<br>Assistante administrative<br>Directeur-adjoint du service et coordinateur pédagogique                                    | Petite Enfance                                    | Directeur du service                                                            | <u>Formulaire de prévenance Direction de la Petite Enfance</u><br><br><u>Formulaire de rétractation Direction de la Petite enfance</u>       |
| Animateur<br>Directeur et directeur-adjoint périscolaire<br>ATSEM                                                                                                    | Actions éducatives                                | Directeur périscolaire<br>Coordinateur péri-extrascolaire<br>Coordinateur ATSEM | <u>Formulaire de prévenance Direction de l'Éducation</u><br><br><u>Formulaire de rétractation Direction de l'Éducation</u>                   |
| Coordinateur péri-extrascolaire<br>Coordinateur ATSEM                                                                                                                |                                                   | Responsable du service                                                          |                                                                                                                                              |
| Agent de restauration<br>Responsable de self                                                                                                                         | Restauration et gestion des équipements scolaires | Responsable de self<br>Coordinateur de la restauration                          |                                                                                                                                              |
| Cuisinier et chef cuisinier du restaurant Dautier<br>Coordinateur de la restauration<br>Assistante du service                                                        |                                                   | Responsable du service                                                          |                                                                                                                                              |
| Responsable du service des actions éducatives<br>Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires                                            | Direction de l'Éducation                          | Directeur du service ou son adjoint                                             |                                                                                                                                              |
| Coordinateur du recensement de la population, des élections et de l'état civil,<br>Officier d'état civil et élections<br>Chargé des affaires funéraires              | Etat civil, élections et affaires funéraires      | Directeur du service                                                            | <u>Formulaire de prévenance Direction de la Relation citoyens</u><br><br><u>Formulaire de rétractation Direction de la Relation citoyens</u> |

| Emploi                                                                                                | Service         | 1 <sup>ère</sup> étape : je prévois ma hiérarchie | 2 <sup>ème</sup> étape : je me déclare gréviste en remplissant le formulaire sur Véliweb rubrique RH/formulaires et procédures RH |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant administratif et comptable<br>Agent d'accueil polyvalent<br>Chauffeur de mini bus solidaire | Service seniors | Responsable du service                            | <u>Formulaire de prévenance Direction des Solidarités</u><br><u>Formulaire de rétractation Direction des Solidarités</u>          |

## VI. Les postes et les compétences requises en quantité et qualité pour assurer la continuité du service

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) public(s) concerné(s) sera la suivante :

### 1. Direction de la Petite Enfance

| Direction de la Petite Enfance |                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                    | Composition de l'équipe en service normal (détaillée par fonction)                                                                                                              | Composition de l'équipe en cas de service minimum lié à la grève (par fonction)                                                                                                                                                                                     |
| Personnel administratif<br>SPE | ➤ 1 directeur<br>➤ 1 directeur adjoint<br>➤ 1 coordinateur pédagogique<br>➤ 1 assistante                                                                                        | ➤ 2 agents de cette équipe                                                                                                                                                                                                                                          |
| Crèches collectives            | 8 EAJE :<br>➤ 6 directeurs<br>➤ 3 directeurs adjoints<br>➤ 2 référents techniques<br>➤ 10 EJE<br>➤ 49 AP<br>➤ 34 AEPE<br>➤ 6 cuisiniers<br>➤ 3 Aides cuisiniers<br>➤ 2 lingères | <b>OUVERTURE D'UNE STRUCTURE DE GARDE DE 60 BERCEAUX DE 8H30 A 17H</b><br><b>Crèche les Nénuphars (60 berceaux)</b><br><b>5 sections :</b> 1 directrice, 1 directrice-adjointe, 2 EJE, 10 AP, 5 AEPE, 1 lingère ou 1 agent technique, 1 cuisinier, 1 aide-cuisinier |
| Crèche familiale               | ➤ 1 directeur<br>➤ 1 assistante<br>➤ 2 éducateurs de jeunes enfants<br>➤ 1 aide maternelle<br>➤ 20 assistantes maternelles                                                      | ➤ 1 directeur ou 1 EJE<br>➤ 1 assistant ou 1 aide maternelle<br>➤ Non accueil des enfants dont les assistantes maternelles font grève                                                                                                                               |
| RPE                            | ➤ 1 référent du RPE                                                                                                                                                             | Fermeture de la structure                                                                                                                                                                                                                                           |

### Besoins essentiels :

- assurer la sécurité physique des enfants en respectant les taux d'encadrement et de qualification des personnels ;
- réaliser les repas ou le réchauffage selon les structures ;
- réaliser l'entretien des locaux, du matériel et du linge.

**Organisation prévisionnelle des missions en cas de grève dans l'ordre de priorité suivant en fonction des besoins :**

- réduction de l'amplitude horaire d'ouverture des structures d'accueil de 8H30 – 17H,
- réorganisation du planning des agents présents,
- redéploiement du personnel non gréviste entre crèches selon les besoins,
- les membres de l'encadrement, qu'il s'agisse de la directrice adjointe Petite Enfance, de la coordinatrice pédagogique ou des directrices de crèches, pourront compléter les effectifs auprès des enfants,
- les agents techniques non-grévistes titulaires d'un CAP Petite Enfance pourront être sollicités pour la surveillance des enfants pendant la sieste,
- si besoin, remplacement des enfants de crèche familiale chez une assistante maternelle non gréviste, ou au sein des locaux de la crèche familiale ou dans une crèche collective,
- si besoin, regroupement des enfants dans les crèches ouvertes,
- suppression des ateliers d'éveil non indispensables (baby gym, jardin d'éveil, temps de lecture, sorties, etc.),
- si besoin, fermeture de tous les EAJE et ouverture d'une structure de garde qui serait la crèche Les Nénuphars. Ce regroupement nécessite d'informer les familles suffisamment en amont par envoi de mails et/ou appels téléphoniques, de demander aux parents qui n'exercent pas d'activité professionnelle de garder leurs enfants au domicile et de prioriser l'accueil des enfants dont l'un des 2 parents travaille dans le domaine de la santé / éducation / force de l'ordre (avec présentation d'une attestation employeur) ou à la mairie de Vélizy-Villacoublay,
- le relais Petite Enfance se met à disposition des familles pour les orienter vers des assistantes maternelles du secteur libre ayant des places libres de remplacement pour accueillir ponctuellement des enfants.

**2. Service des Actions Éducatives**

| Service des Actions Educatives |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                        |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                    | Composition de l'équipe en service normal<br>(détaillée par fonction)                                                                                                                                             | Composition de l'équipe en cas de service minimum<br>d'accueil lié à la grève (par fonction)                                           |
| Service des actions éducatives | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de service</li> <li>➤ 2 coordinateurs extra-périscolaire</li> <li>➤ 2 coordinateurs ATSEM pour toutes les écoles</li> <li>➤ 1 référent handicap</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable ou 1 coordinateur extra-périscolaire</li> <li>➤ 1 coordinateur ATSEM</li> </ul> |

## Service des Actions Educatives

| Affectation                            | Composition de l'équipe en service normal<br>(détaillée par fonction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Composition de l'équipe en cas de service minimum<br>d'accueil lié à la grève (par fonction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tous les accueils périscolaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 directeur périscolaire</li> <li>➤ 1 ou 2 adjoints périscolaires (en fonction des sites) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Temps périscolaire élémentaire</u> :</li> </ul> </li> <li>1 animateur pour 12 enfants en Accueil du Soir</li> <li>1 animateur pour 16 enfants en étude</li> <li>1 animateur pour 30 enfants sur la pause méridienne</li> <li>1 animateur pour 14 enfants en ALSH</li> <li>➤ <u>Temps périscolaire maternel</u> :</li> <li>1 animateur pour 12 enfants en Accueil du Soir</li> <li>1 animateur pour 15 enfants sur la pause méridienne</li> <li>1 animateur pour 10 enfants en ALSH</li> </ul> <p><b>Qualifications requises :</b> 50% au moins d'animateurs qualifiés et 20% au plus d'animateurs non qualifiés</p> | <p><b>Hors champ déclaration SDJES pas de normes d'encadrement ni de qualification réglementaire, mode de gestion permettant d'assurer la sécurité des enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 directeur ou un adjoint</li> <li>➤ 1 animateur ou 1 ATSEM pour 30 enfants en élémentaire</li> <li>➤ 1 animateur ou 1 ATSEM pour 20 enfants en maternel</li> </ul> <p><b>Avec modification des horaires d'accueil des enfants en cas de grève :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Péri scolaire avec SMA : travail de 8h30 à 17h30 en journée continue (avec pause déjeuner incluse dans le temps de travail)</li> <li>➤ Péri scolaire sans SMA : travail de 8h30 à 18h30 en journée discontinue</li> <li>➤ ALSH : 8h30-17h30</li> </ul> |
| <b>Toutes les écoles maternelles</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 ATSEM par classe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avec SMA : tout comme les animateurs les ATSEM seront amenés à encadrer les enfants selon les taux définis ci-dessus</li> <li>➤ Hors SMA : pas de remplacement systématique des ATSEM dans les classes : mise en place d'une organisation interne au sein de l'équipe de l'école ou de l'ensemble des écoles en cas de nécessité en privilégiant les remplacements en petite section.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### Besoin essentiel :

- assurer la sécurité physique des enfants dans le respect d'une gestion raisonnable.

### Organisation prévisionnelle des missions en cas de grève :

- le responsable du service ou l'un des 2 coordinateurs aura pour missions prioritaires :
  - de s'assurer de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la journée
  - d'ajuster la répartition des moyens humains en fonction des effectifs enfants réels sur la journée
  - de relever les effectifs enfants présents dans le cadre du SMA
  - d'assurer la communication et la liaison entre les différents acteurs éducatifs (Parents, Encadrants) et la direction.
- Durant la journée de SMA, les agents assurent leurs fonctions en journée continue de 8h30 à 17h30. En fonction des nécessités de service, les ATSEM pourront être amenées à modifier leurs horaires de travail (8h30 à 17h30, au lieu de 7h30 à 17h30). Les locaux scolaires (salles de classe, dortoirs, salle de motricité etc.) pourront être occupés par les équipes d'animation pour l'accueil du public.

- Les temps de pause et de prise de repas sont à organiser en interne en fonction de la réglementation et des nécessités de service.
- Les repas des encadrants sont pris avec les enfants en cas de SMA et sont comptabilisés sur le temps de travail effectif.
- Les membres de l'encadrement compléteront les effectifs auprès des enfants selon les besoins.
- Redéploiement du personnel non gréviste entre écoles selon les besoins.
- Suppression des ateliers non indispensables et du transport pointe Ouest si nécessaire.

### 3. Service de la Restauration et de la Gestion des équipements scolaires

| Service de la Restauration et de la Gestion des équipements scolaires |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                                                           | Composition de l'équipe en service normal (détaillée par fonction)                                                                                                                                                                                                                | Composition de l'équipe en cas de service minimum lié à la grève (par fonction)      |
| <b>Service de la restauration</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de service</li> <li>➤ 1 coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles</li> <li>➤ 1 assistante à 60 % d'un temps plein</li> </ul>                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 agent du service administratif</li> </ul> |
| <b>Self Buisson</b>                                                   | <u>Restauration :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de self</li> <li>➤ 4 agents de restauration polyvalents</li> </ul> <u>Gardiennage :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 gardien d'école</li> </ul>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 agents de restauration</li> </ul>         |
| <b>Self René Dorme</b>                                                | <u>Restauration :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de self</li> <li>➤ 1 agent de restauration polyvalent</li> </ul> <u>Gardiennage :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 agent technique polyvalent partagé avec Exelmans et Veil</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 agent de restauration</li> </ul>          |
| <b>Self Exelmans</b>                                                  | <u>Restauration :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de self</li> <li>➤ 4 agents de restauration polyvalents</li> </ul> <u>Gardiennage :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 agent technique polyvalent partagé avec Dorme et Veil</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 agents de restauration</li> </ul>         |

| Service de la Restauration et de la Gestion des équipements scolaires |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                                                           | Composition de l'équipe en service normal (détaillée par fonction)                                                                                                                                                                         | Composition de l'équipe en cas de service minimum lié à la grève (par fonction) |
| <b>Self Fronval</b>                                                   | <u>Restauration :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de self</li> <li>➤ 4 agents de restauration polyvalents</li> </ul> <u>Gardiennage :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 gardien d'école</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 agents de restauration</li> </ul>    |

| Service de la Restauration et de la Gestion des équipements scolaires |                                                                                                                                                                                     |                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Self Jean Macé</b>                                                 | <u>Restauration :</u><br>➤ 1 responsable de self<br>➤ 2 agents de restauration polyvalents<br><u>Gardiennage :</u><br>➤ 1 gardien d'école                                           | ➤ 1.5 ETP de restauration (le 0.5 sur le temps du service)                   |
| <b>Self Mermoz</b>                                                    | <u>Restauration :</u><br>➤ 1 responsable de self<br>➤ 7 agents de restauration polyvalents<br><u>Gardiennage :</u><br>➤ 1 gardien d'école<br>➤ 1 agent technique polyvalent         | ➤ 4 agents de restauration                                                   |
| <b>Self Mozart</b>                                                    | <u>Restauration :</u><br>➤ 1 responsable de self<br>➤ 6 agents de restauration polyvalents<br><u>Gardiennage :</u><br>➤ 1 agent technique polyvalent                                | ➤ 4 agents de restauration                                                   |
| <b>Self Rabourdin</b>                                                 | <u>Restauration :</u><br>➤ 1 responsable de self<br>➤ 4 agents de restauration polyvalents<br><u>Gardiennage :</u><br>➤ 1 gardien d'école                                           | ➤ 3 agents de restauration                                                   |
| <b>Self Simone Veil</b>                                               | <u>Restauration :</u><br>➤ 1 responsable de self<br>➤ 2 agents de restauration polyvalents<br><u>Gardiennage :</u><br>➤ 1 agent technique polyvalent partagé avec Exelmans et Dorme | ➤ 1 agent de restauration                                                    |
| <b>Restaurant municipal Dautier</b>                                   | ➤ 1 chef de cuisine<br>➤ 2 cuisiniers                                                                                                                                               | ➤ 2 agents de restauration faisant fonction de cuisinier (service et caisse) |

#### Besoin essentiel :

- Assurer la préparation et le service de restauration collective dans le respect des normes d'hygiène et de surveillance en vigueur.

#### Organisation prévisionnelle des missions en cas de grève :

- En cas d'absence de gardien : prévoir l'ouverture par les équipes périscolaires ou enseignantes (chaque structure est autonome avec contrôle d'accès).
- Les sites avec ATP sont déjà autonomes dans les accès aux sites.
- Compte tenu des délais de prévenance trop courts pour annuler les commandes de repas "classiques", et en fonction du nombre d'agents grévistes travaillant lors de la pause méridienne, le menu pourra être modifié en amont avec la fourniture de repas issus du stock secours des offices. De la vaisselle jetable sera utilisée.

- La réception, la préparation et le service des repas tels qu'ils sont établis quotidiennement ainsi que la remise en état des locaux sont soumis au nombre d'agents en place. Le menu proposé pouvant ainsi être modifié (menu stock secours).
- Le restaurant municipal Dautier ne sera pas ouvert aux agents mais uniquement aux aînés de la RPA et aux extérieurs. De la vaisselle jetable sera utilisée et un menu simplifié sera proposé.
- Redéploiement du personnel non gréviste entre selfs selon les besoins.

#### 4. Direction de la Relation citoyens

| Direction de la Relation citoyens    |                                                                                                                                                                                     |                                                                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                          | Composition de l'équipe en service normal (détaillée par fonction)                                                                                                                  | Composition de l'équipe en cas de service minimum lié à la grève (par fonction) |
| Etat civil, élections et recensement | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 coordonnateur du recensement de la population, des élections et de l'état civil</li> <li>➤ 1 officier d'état civil, élections</li> </ul> | ➤ A minima un agent sur les 3                                                   |
| Affaires funéraires                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 chargé des affaires funéraires</li> </ul>                                                                                                |                                                                                 |

#### **Besoin essentiel :**

- Gérer les demandes ne pouvant être reportées d'un point de vue réglementaire

#### **Organisation prévisionnelle des missions en cas de grève :**

- Réorganiser les plannings des agents présents pour répartir les missions et organiser les permanences
- Réorganiser les plannings de rendez-vous et organiser le flux d'usagers venant sans rdv pour tout type d'acte.

#### 5. Service Séniors

| Service Séniors                            |                                                                                                                                                                       |                                                                                 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation                                | Composition de l'équipe en service normal (détaillée par fonction)                                                                                                    | Composition de l'équipe en cas de service minimum lié à la grève (par fonction) |
| Service Séniors au sein de l'Espace Tarron | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 responsable de service</li> <li>➤ 1 assistant</li> <li>➤ 1 gestionnaire ressources</li> <li>➤ 1 agent d'accueil</li> </ul> | ➤ 1 administratif                                                               |
| Chauffeurs du mini bus solidaire           | ➤ 2 chauffeurs                                                                                                                                                        | ➤ 1 chauffeur                                                                   |

**Besoin essentiel :** Prendre en charge et accompagner de façon sécurisée les personnes âgées et handicapées à leurs rdv médicaux.

### **Organisation prévisionnelle des missions en cas de grève :**

- En cas de besoin, suppression des tournées pour les courses d'agrément (coiffeur, marché, cimetière, etc.), annulation des activités de l'espace seniors, des animations ponctuelles, etc.
- Sur l'ensemble de l'espace Tarron, un minimum de 4 personnes est nécessaire pour des raisons de sécurité. Il sera peut-être nécessaire de fermer au public l'Espace Tarron.

### **VII. Désignation des agents**

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service), la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent accord.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. Cette désignation, qui porte sur des emplois et non des personnes, concerne par voie de conséquence les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée, faire l'objet d'un arrêté et être notifiée aux agents qui occupent les emplois concernés.

Les modes de désignation diffèrent d'un service à l'autre de la façon suivante :

- Pour la Direction de la Petite Enfance, le service des Actions Éducatives et le service Seniors, la désignation est réalisée par fonction puis un roulement est effectué par ordre alphabétique afin de faire preuve d'équité.
- Pour le service Restauration et Gestion des équipements scolaires et la Direction de la Relation Citoyens, la désignation est réalisée par roulement sur la base de l'ordre alphabétique afin de faire preuve d'équité.

### **VIII. Affectation ou redéploiement des agents**

Les missions des agents non-grévistes peuvent être modifiées en fonction des priorités opérationnelles et de leurs compétences en cas de nécessité de réorganiser le service public lors des grèves.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur cadre d'emplois.

### **IX. Sanction disciplinaire**

Tout agent s'expose à une sanction disciplinaire si :

- Il n'informe pas son administration selon les modalités définies dans le présent accord de son intention de faire grève dans les délais impartis ;
- Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de faire grève pendant toute la durée de son service ;

- Il n'informe pas, à plusieurs reprises, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève ;
- Il refuse de se soumettre à la désignation. Il doit accomplir les tâches qui lui sont demandées.

## **X. Protection des informations**

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle (avancements et promotion interne).

## **XI. Effets de la grève sur la rémunération et le calcul des RTT**

L'absence de service fait donner lieu à une retenue proportionnelle à la durée de la grève, en comparant cette durée aux obligations de service auxquelles l'agent était soumis pendant la période de grève.

Ainsi, la retenue est égale à  $1/30^{\text{ème}}$  pour une journée d'absence,  $1/60^{\text{ème}}$  pour une demi-journée d'absence,  $1/151,67^{\text{ème}}$  par heure d'absence.

Chaque jour de grève donne lieu à une retenue sur salaire quelle que soit la date du jour. Ainsi, le 31 du mois n'est soumis à aucun avantage particulier.

La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération : traitement indiciaire, indemnité de résidence, primes et indemnités.

Les primes versées annuellement sont incluses dans l'assiette de calcul de la retenue. Elles sont ramenées à un équivalent moyen mensuel, sur la base du montant versé au cours de l'année précédente, afin de calculer le montant du  $30^{\text{ème}}$  à retenir.

En revanche, le supplément familial de traitement (SFT) est maintenu en intégralité. Les remboursements de frais ne sont pas pris en compte non plus dans la retenue.

La retenue ne doit pas dépasser la quotité saisissable de la rémunération.

Aucun texte n'impose que la retenue soit effectuée sur la rémunération du mois au cours duquel la grève a eu lieu. Mais elle doit être calculée sur la rémunération de ce mois-là.

La partie de la rémunération non versée n'est pas soumise à cotisation.

Si la grève dure plusieurs jours consécutifs, le nombre de  $30^{\text{èmes}}$  retenus est égal au nombre de jours compris du 1<sup>er</sup> jour inclus au dernier jour inclus de grève.

Ce décompte s'applique même si, durant certaines de ces journées, l'agent n'avait aucun service à accomplir (jours fériés, congés, week-ends).

Ainsi, par exemple, lorsqu'un agent fait grève un vendredi et le lundi suivant, il lui est retenu  $4/30^{\text{èmes}}$ .

Les jours de grève non rémunérés et donc non cotisés ne sont pas pris en compte pour la retraite.

Les jours de grève n'ont aucune incidence sur le calcul des jours de congés annuels. En revanche, l'exercice du droit de grève a une conséquence dans le calcul des jours de Réduction du Temps de Travail.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 21 novembre 2024 :

- d'approuver les termes et d'adopter l'accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève, qui entrera en vigueur le 1er décembre 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 33 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

APPROUVE les termes et adopte l'accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération.

**DEL-24-11-27-06** – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE).

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Suite à la publication du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué. Il remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui comprend :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale,
- une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- le taux maximum individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, suppression, etc.).

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

## **1. La mise en place de la part fixe de l'ISFE**

### **1.1 – Détermination des montants maxima**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Taux maximum individuel</b><br><i>En pourcentage du montant du traitement<br/>soumis à retenue pour pension</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agents de police municipale          | 30 %                                                                                                               |
| Chef de service de police municipale | 32 %                                                                                                               |
| Directeur de police municipale       | 33 %                                                                                                               |

### **1.2 – Périodicité de versement de l'ISFE fixe**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel.

## **2. L'instauration de la part variable de l'ISFE**

### **2.1 – Détermination de groupes de fonctions et des montants maxima**

La part variable est composée d'une part versée mensuellement dans la limite de 50% des plafonds définis ci-dessous et peut être complétée par un versement annuel (CVA) sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

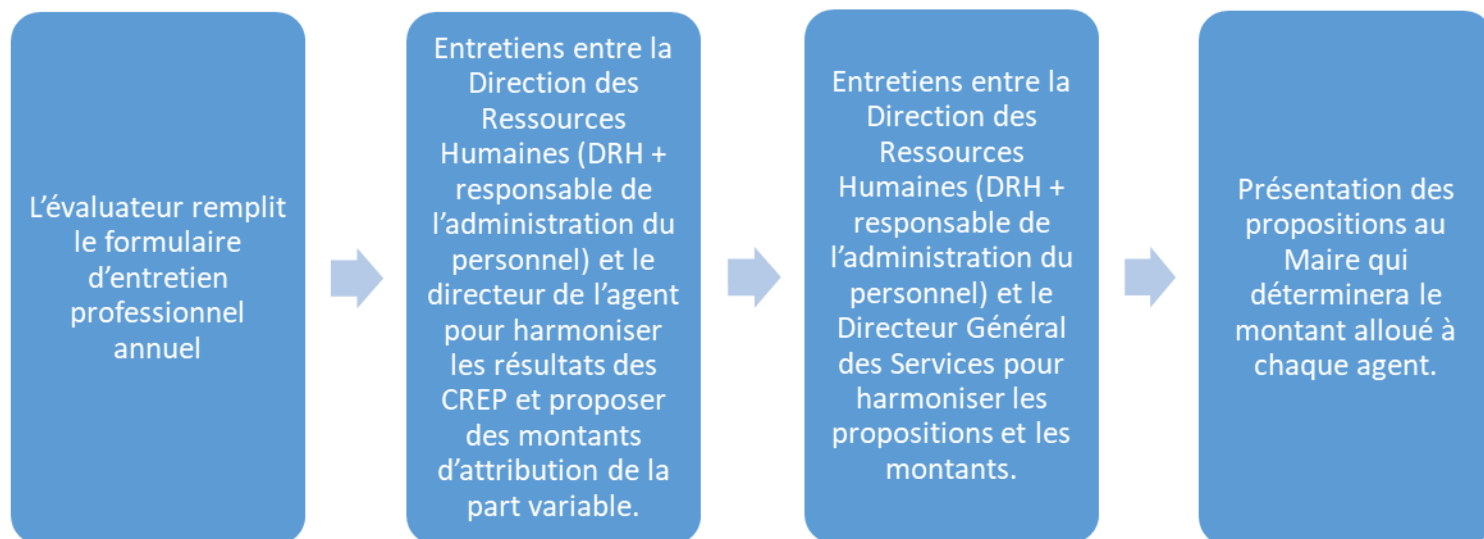
Cette part variable est attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière dans la limite de la ligne budgétaire affectée aux augmentations annuelles et des montants maximaux suivants :

| Cadre d'emplois                      | Plafond annuel de la part variable |         |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------|
|                                      | G1                                 | G2      |
| Agents de police municipale          | 5 000 €                            | 4 000 € |
| Chef de service de police municipale | 6 000 €                            |         |
| Directeur de police municipale       | 7 000 €                            |         |

## 2.2 – Procédure d'attribution

Cette part est attribuée en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents selon la grille de l'entretien professionnel annuel annexée à la présente délibération.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils est réalisée chaque année au niveau supérieur de la manière suivante :



## 2.1 – Attribution individuelle de la part variable mensuelle de l'ISFE

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel fixe perçu par le fonctionnaire (ISFE part fixe) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire global antérieur (ISMF + IAT), ce

montant précédemment perçu est conservé à titre individuel et au titre de la part variable mensuelle.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste ou d'évolution de ses missions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de la part variable mensuelle de l'ISFE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui priment pour justifier cette éventuelle revalorisation.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

Par ailleurs, le réexamen de cette part peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse en cas de diminution des compétences (incapacité à s'adapter aux évolutions réglementaires, aux évolutions techniques, aux évolutions organisationnelles, etc.).

### **2.3 – Attribution individuelle du Complément Variable Annuel (CVA) de l'ISFE**

Le montant individuel attribué au titre du CVA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

#### **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

|                                                   | Engagement professionnel insatisfaisant | Engagement professionnel à améliorer | Engagement professionnel conforme aux attentes | Engagement professionnel supérieur aux attentes |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Bilan de l'engagement professionnel annuel</b> | 0                                       | 33                                   | 66                                             | 100                                             |

Nombre de points attribués à la manière de servir :

| Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail                                                                                                                                                              | Compétence à acquérir | Inférieur aux attentes | Conforme aux attentes | Supérieur aux attentes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste                                                                                                                               | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)                                                                        | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.) | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |

| <b>Appropriation de son métier :<br/>compétences professionnelles et<br/>techniques</b>                                                                                                                                                                                                             | <b>Compétence à acquérir</b> | <b>Inférieur aux attentes</b> | <b>Conforme aux attentes</b> | <b>Supérieur aux attentes</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)                                                                                  | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.                                                                                                                                                                                            | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.                                                                                                                                                              | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes. | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.                                                                                 | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.                                                                                                                                                                         | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| <b>Capacité d'encadrement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Compétence à acquérir</b> | <b>Inférieur aux attentes</b> | <b>Conforme aux attentes</b> | <b>Supérieur aux attentes</b> |
| Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.                                                                                                          | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.                                                                                                                                                               | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.                                                                                            | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.                                                                                                                                                                                   | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.                                                                                                                                                                                                               | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.                                                                                                                                    | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.                                                                                                                                                                                                                           | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |
| Fait preuve d'équité dans son management                                                                                                                                                                                                                                                            | 0                            | 1                             | 3                            | 5                             |

| Aptitudes personnelles et relationnelles                                                                                                                                                             | Insuffisant | En progrès | Satisfaisant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|--------------|
| Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.                                                                                                    | 0           | 1,5        | 3            |
| Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.                                                                               | 0           | 1,5        | 3            |
| Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.                                                                 | 0           | 1,5        | 3            |
| Est capable de proposer des améliorations de son activité.                                                                                                                                           | 0           | 1,5        | 3            |
| Etablit et maintien des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel. | 0           | 1,5        | 3            |
| Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.                      | 0           | 1,5        | 3            |
| Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.                                                                                                                                            | 0           | 1,5        | 3            |
| Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.                     | 0           | 1,5        | 3            |

|                                                    | MINI | MAXI |
|----------------------------------------------------|------|------|
| points attribués à l'engagement professionnel      | 0    | 100  |
| points attribués à la manière de servir            | 0    | 100  |
| TOTAL POINTS                                       | 0    | 200  |
| ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS | 140  |      |

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

|                                            | Engagement professionnel insatisfaisant | Engagement professionnel à améliorer | Engagement professionnel conforme aux attentes | Engagement professionnel supérieur aux attentes |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Bilan de l'engagement professionnel annuel | 0                                       | 20                                   | 40                                             | 60                                              |

Nombre de points attribués à la manière de servir :

| Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail                                                                                                                                                              | Compétence à acquérir | Inférieur aux attentes | Conforme aux attentes | Supérieur aux attentes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste                                                                                                                               | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)                                                                        | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.) | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |

| Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques                                                                                                                                                                                                                            | Compétence à acquérir | Inférieur aux attentes | Conforme aux attentes | Supérieur aux attentes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)                                                                                  | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.                                                                                                                                                                                            | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.                                                                                                                                                              | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes. | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.                                                                                 | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.                                                                                                                                                                         | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |

| Aptitudes personnelles et relationnelles                                                                                             | Insuffisant | En progrès | Satisfaisant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|--------------|
| Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.                                    | 0           | 1,5        | 3            |
| Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.               | 0           | 1,5        | 3            |
| Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière. | 0           | 1,5        | 3            |

| Aptitudes personnelles et relationnelles                                                                                                                                                              | Insuffisant | En progrès | Satisfaisant |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|--------------|
| Est capable de proposer des améliorations de son activité.                                                                                                                                            | 0           | 1,5        | 3            |
| Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel. | 0           | 1,5        | 3            |
| Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.                       | 0           | 1,5        | 3            |
| Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.                                                                                                                                             | 0           | 1,5        | 3            |
| Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.                      | 0           | 1,5        | 3            |

|                                                    | MINI | MAXI |
|----------------------------------------------------|------|------|
| points attribués à l'engagement professionnel      | 0    | 60   |
| points attribués à la manière de servir            | 0    | 60   |
| TOTAL POINTS                                       | 0    | 120  |
| ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS | 84   |      |

## 2.5 – Périodicité de versement du CVA

Le complément variable annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au CVA et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

## 3. Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

### 3.1 – Part fixe et part variable mensuelle de l'ISFE

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'ISFE suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'ISFE n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'ISFE n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'ISFE lui est restituée de façon rétroactive.

### **3.2 – Complément variable annuel (CVA) de l'ISFE**

Pour pouvoir prétendre au CVA, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base du CVA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif de l'agent durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit à ce complément.

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de ce complément n'y sont pas éligibles (pas de versement à effet rétroactif).

Une diminution ou suppression du CVA est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

| Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée | % du plafond du CVA |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 0 à 5 jours                                            | 100%                |
| 6 à 10 jours                                           | 75%                 |
| 11 à 15 jours                                          | 50%                 |
| Plus de 15 jours                                       | 0                   |

*\*Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 21 novembre 2024 :

- de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) selon les critères définis dans le présent rapport.

- d'abroger sa délibération n° 2020-09-30/10 du 30 septembre 2020 mettant à jour le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.
- d'abroger sa délibération n° 2021-12-15/07 du 15 décembre 2021 portant attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

MET EN PLACE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) dans les conditions suivantes :

### 1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

### 2. La mise en place de la part fixe de l'ISFE

#### 2.1 – Détermination des montants maxima

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadre d'emplois                      | Taux maximum individuel<br><i>En pourcentage du montant du traitement<br/>soumis à retenue pour pension</i> |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agents de police municipale          | 30 %                                                                                                        |
| Chef de service de police municipale | 32 %                                                                                                        |
| Directeur de police municipale       | 33 %                                                                                                        |

#### 2.2 – Périodicité de versement de l'ISFE fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel.

### 3. L'instauration de la part variable de l'ISFE

#### 3.1 – Détermination de groupes de fonctions et des montants maxima

La part variable est composée d'une part versée mensuellement dans la limite de 50% des plafonds définis ci-dessous et peut être complétée par un versement annuel (CVA) sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- ● Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- ● Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

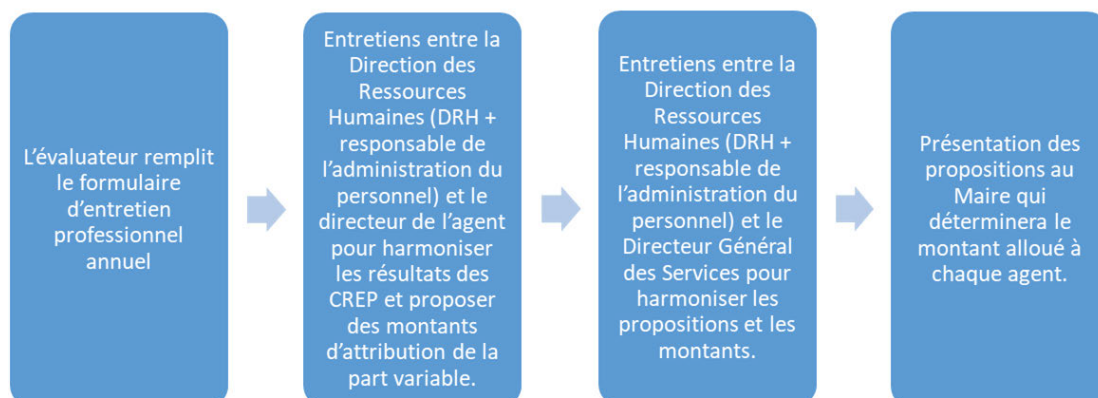
Cette part variable est attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière dans la limite de la ligne budgétaire affectée aux augmentations annuelles et des montants maximaux suivants :

| Cadre d'emplois                      | Plafond annuel de la part variable |        |
|--------------------------------------|------------------------------------|--------|
|                                      | G1                                 | G2     |
| Agents de police municipale          | 5 000€                             | 4 000€ |
| Chef de service de police municipale | 6 000€                             |        |
| Directeur de police municipale       | 7 000€                             |        |

#### 3.2 – Procédure d'attribution

Cette part est attribuée en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents selon la grille de l'entretien professionnel annuel annexée à la présente délibération.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils est réalisée chaque année au niveau supérieur de la manière suivante : Une harmonisation des comptes rendus et des seuils est réalisée chaque année au niveau supérieur de la manière suivante :



### **3.3 – Attribution individuelle de la part variable mensuelle de l'ISFE**

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel fixe perçu par le fonctionnaire (ISFE part fixe) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire global antérieur (ISMF + IAT), ce montant précédemment perçu est conservé à titre individuel et au titre de la part variable mensuelle.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste ou d'évolution de ses missions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de la part variable mensuelle de l'ISFE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui priment pour justifier cette éventuelle revalorisation.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

Par ailleurs, le réexamen de cette part peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse en cas de diminution des compétences (incapacité à s'adapter aux évolutions réglementaires, aux évolutions techniques, aux évolutions organisationnelles, etc.).

### **3.4 – Attribution individuelle du Complément Variable Annuel (CVA) de l'ISFE**

Le montant individuel attribué au titre du CVA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

- Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

|                                                   | Engagement professionnel<br>insatisfaisant | Engagement professionnel à<br>améliorer | Engagement professionnel<br>conforme aux attentes | Engagement professionnel<br>supérieur aux attentes |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Bilan de l'engagement professionnel annuel</b> | 0                                          | 33                                      | 66                                                | 100                                                |

- Nombre de points attribués à la manière de servir :

| <b>Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Compétence<br/>à acquérir</b> | <b>Inférieur aux<br/>attentes</b> | <b>Conforme aux<br/>attentes</b> | <b>Supérieur<br/>aux<br/>attentes</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste                                                                                                                                                                                                         | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)                                                                                                                                                  | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)                                                                            | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| <b>Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>Compétence<br/>à acquérir</b> | <b>Inférieur aux<br/>attentes</b> | <b>Conforme aux<br/>attentes</b> | <b>Supérieur<br/>aux<br/>attentes</b> |
| Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)                                                                                  | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.                                                                                                                                                                                            | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.                                                                                                                                                              | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes. | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.                                                                                 | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |
| S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.                                                                                                                                                                         | 0                                | 1                                 | 2,5                              | 4                                     |

| Capacité d'encadrement                                                                                                                                                                                   | Compétence à acquérir | Inférieur aux attentes | Conforme aux attentes | Supérieur aux attentes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.               | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.                                                                    | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité. | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.                                                                                        | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.                                                                                                                    | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.                                         | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.                                                                                                                                | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |
| Fait preuve d'équité dans son management                                                                                                                                                                 | 0                     | 1                      | 3                     | 5                      |

| Aptitudes personnelles et relationnelles                                                                                                                                                              | Insuffisant | En progrès | Satisfaisant |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|--------------|
| Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.                                                                                                     | 0           | 1,5        | 3            |
| Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.                                                                                | 0           | 1,5        | 3            |
| Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.                                                                  | 0           | 1,5        | 3            |
| Est capable de proposer des améliorations de son activité.                                                                                                                                            | 0           | 1,5        | 3            |
| Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel. | 0           | 1,5        | 3            |
| Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.                       | 0           | 1,5        | 3            |
| Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.                                                                                                                                             | 0           | 1,5        | 3            |
| Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.                      | 0           | 1,5        | 3            |

|                                                    | MINI | MAXI |
|----------------------------------------------------|------|------|
| Points attribués à l'engagement professionnel      | 0    | 100  |
| Points attribués à la manière de servir            | 0    | 100  |
| TOTAL POINTS                                       | 0    | 200  |
| ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS | 140  |      |

☞ **Pour les non encadrants :**

- Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

|                                            | Engagement professionnel insatisfaisant | Engagement professionnel à améliorer | Engagement professionnel conforme aux attentes | Engagement professionnel supérieur aux attentes |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Bilan de l'engagement professionnel annuel | 0                                       | 20                                   | 40                                             | 60                                              |

- Nombre de points attribués à la manière de servir :

| Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail                                                                                                                                                              | Compétence à acquérir | Inférieur aux attentes | Conforme aux attentes | Supérieur aux attentes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste                                                                                                                               | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)                                                                        | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |
| Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.) | 0                     | 1                      | 2,5                   | 4                      |

| <b>Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>Compétence à acquérir</b> | <b>Inférieur aux attentes</b> | <b>Conforme aux attentes</b> | <b>Supérieur aux attentes</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)                                                                                  | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.                                                                                                                                                                                            | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.                                                                                                                                                              | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes. | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.                                                                                 | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |
| S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.                                                                                                                                                                         | 0                            | 1                             | 2,5                          | 4                             |

| <b>Aptitudes personnelles et relationnelles</b>                                                                                                                                                       | <b>Insuffisant</b> | <b>En progrès</b> | <b>Satisfaisant</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.                                                                                                     | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.                                                                                | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.                                                                  | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Est capable de proposer des améliorations de son activité.                                                                                                                                            | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel. | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.                       | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.                                                                                                                                             | 0                  | 1,5               | 3                   |
| Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.                      | 0                  | 1,5               | 3                   |

|                                                    | MINI | MAXI |
|----------------------------------------------------|------|------|
| Points attribués à l'engagement professionnel      | 0    | 60   |
| Points attribués à la manière de servir            | 0    | 60   |
| TOTAL POINTS                                       | 0    | 120  |
| ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS | 84   |      |

### **3.5 – Périodicité de versement du CVA**

Le complément variable annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au CVA et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

## **4. Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE**

### **4.1 – Part fixe et par variable mensuelle de l'ISFE**

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'ISFE suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'ISFE n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'ISFE n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'ISFE lui est restituée de façon rétroactive.

### **4.2 – Complément variable annuel (CVA) de l'ISFE**

Pour pouvoir prétendre au CVA, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base du CVA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif de l'agent durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit à ce complément.

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de ce complément n'y sont pas éligibles (pas de versement à effet rétroactif).

Une diminution ou suppression du CVA est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

| Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée | % du plafond du CVA |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 0 à 5 jours                                            | 100%                |
| 6 à 10 jours                                           | 75%                 |
| 11 à 15 jours                                          | 50%                 |
| Plus de 15 jours                                       | 0                   |

*\*Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

DIT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de l'ISFE, dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sa délibération n°2020-09-30/10 du 30 septembre 2020 mettant à jour le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale et sa délibération n°2021-12-15/07 du 15 décembre 2021 portant attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

INSCRIT au budget 2025 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**DEL-24-11-27-07** – Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.

Rapporteur : M. Pierre Testu

Le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay a été attribué à un groupement dont INEO est le mandataire, le 13 février 2017.

Un premier avenant a été conclu suite à la délibération du Conseil municipal n° 2018-03-28/13 du 28 mars 2018. Cet avenant avait pour objet de prendre en compte la nouvelle solution technologique de stationnement déployée uniquement sur le quartier Mozart sans incidence sur le nombre de places (190) initialement prévu.

Un deuxième avenant a été conclu suite à la délibération du Conseil municipal n° 2018-05-30/10 du 30 mai 2018. Cet avenant avait pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires.

Un troisième avenant a été conclu suite à la délibération du Conseil municipal n° 2021-06-23/16 du 23 juin 2021. Cet avenant avait pour objet d'ajouter des prix

supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires, et plus particulièrement, aux chapitres « Éclairage Public » et « Bornes divers ».

Un quatrième avenant est nécessaire pour prendre en compte les remarques émises par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France formulées dans un courrier reçu par la Commune le 2 octobre 2024.

En effet, une inspection réactive ayant pour objectif de vérifier la bonne application de certaines dispositions des articles R.554-19 à 38 du Code de l'environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de celles de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012, a été réalisée par ladite Direction.

À la suite de cette inspection diligente, des observations ont été formulées à l'encontre des services de la Commune.

### **1) Observations administratives**

D'abord, l'article R.554-28 du Code de l'environnement dispose que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas d'arrêt de travaux justifié. Cet arrêt peut notamment être lié à la découverte d'un réseau non-identifié ou à des différences notables entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux.

Une clause doit donc être ajoutée en ce sens au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ensuite, l'article R.554-26 du Code de l'environnement prévoit que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant d'un réseau sensible (DICT).

Une clause doit également prévoir cette situation au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les articles 11 et 12 sont donc ajoutés au CCAP.

### **2) Observations techniques**

Au sein du courrier évoqué ci-dessus, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France rappelle que l'article R.554-27 du Code de l'environnement prévoit que pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol. Ce marquage ou piquetage est obligatoire, pendant toute la durée du chantier, pour tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de deux mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux.

Parallèlement, ce marquage ou piquetage fait l'objet d'un compte-rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux et effectué conformément au guide technique approuvé prévu à l'article R.554-29 du Code de l'environnement, ou au fascicule 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement.

En conséquence, une annexe reprenant ces obligations est jointe aux pièces de marché, ainsi qu'au présent rapport.

### **3) Sur le recours à l'avenant**

L'article R.2194-7 du Code de la commande publique dispose que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Conformément à l'article L.2194-1 du même Code, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant proposé n'a que pour objet de se mettre en conformité avec la réglementation. En ce sens, il n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

De la même façon, il ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, mais permet uniquement de le protéger en cas d'arrêt des travaux justifié et indépendant de sa volonté.

Enfin, les modifications introduites n'ont pour effet ni de modifier considérablement l'objet du marché, ni de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Par ailleurs, ces modifications n'engendrent aucune incidence financière.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'ajout d'une annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières, annexés à l'avenant joint au présent rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'ajout d'une annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières, annexés à l'avenant joint à la présente délibération.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-08 – Marché n° 2023-12 relatif à l'entretien, à la réparation et aux petits aménagements de la voirie communale, conclu avec la société LCTP - Avenant n° 1.**

Rapporteur : M. Pierre Testu

Le marché n° 2023-12 a pour objet l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale et de ses dépendances ainsi que des cours d'écoles et plateaux sportifs, sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 200 000€ HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois pour la même durée.

Un avenant à ce marché est nécessaire pour prendre en compte les remarques émises par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France formulées dans un courrier reçu par la Commune le 2 octobre 2024.

En effet, une inspection réactive ayant pour objectif de vérifier la bonne application de certaines dispositions des articles R.554-19 à 38 du Code de l'environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de celles de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012, a été réalisée par ladite Direction.

À la suite de cette inspection diligentée, des observations administratives et techniques ont été formulées à l'encontre des services de la Commune.

### **1) Observations administratives**

D'abord, l'article R.554-28 du Code de l'environnement dispose que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas d'arrêt de travaux justifié. Cet arrêt peut notamment être lié à la découverte d'un réseau non-identifié ou à des différences notables entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux.

Une clause doit donc être ajoutée en ce sens au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ensuite, l'article R554-26 du Code de l'environnement prévoit que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant d'un réseau sensible (DICT).

Une clause doit également prévoir cette situation au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'article 6 du CCAP est ainsi modifié et complété. Le CCAP modifié en ce sens est joint à l'avenant annexé au présent rapport.

## **2) Observations techniques**

Au sein du courrier évoqué ci-dessus, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France rappelle que l'article R.554-27 du Code de l'environnement prévoit que pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol. Ce marquage ou piquetage est obligatoire, pendant toute la durée du chantier, pour tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de deux mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux.

Parallèlement, ce marquage ou piquetage fait l'objet d'un compte-rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux et effectué conformément au guide technique approuvé prévu à l'article R.554-29 du Code de l'environnement, ou au fascicule 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement.

En conséquence, l'article 2.9 du CCTP est modifié et complété. Le CCTP ainsi modifié est joint à l'avenant annexé au présent rapport.

## **3) Sur le recours à l'avenant**

L'article R.2194-7 du Code de la commande publique dispose que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Conformément à l'article L.2194-1 du même Code, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant proposé n'a que pour objet de se mettre en conformité avec la réglementation. En ce sens, il n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

De la même façon, il ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, mais permet uniquement de le protéger en cas d'arrêt des travaux justifié et indépendant de sa volonté.

Enfin, les modifications introduites n'ont pour effet ni de modifier l'objet du marché ni de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Par ailleurs, ces modifications n'engendrent aucune incidence financière.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et du Cahier des Clauses Techniques Particulières, annexés à l'avenant et au présent rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-12 relatif à l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale et de ses dépendances ainsi que des cours d'écoles et plateaux sportifs, attribué à la société LCTP, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et du Cahier des Clauses Techniques Particulières, annexés à l'avenant et à la présente délibération.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-12 relatif à l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale et de ses dépendances ainsi que des cours d'écoles et plateaux sportifs, attribué à la société LCTP, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-09** – Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.

Rapporteur : Mme Nathalie Normand

Le marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux a été notifié le 06 octobre 2022 à la société ENGIE SOLUTIONS.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour l'exécution des prestations d'entretien courant d'un montant annuel de 132 192,85 € HT, soit 158 631,43 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de gros entretien et de réparation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, soit 84 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 202 192,85 € HT et 242 631,43 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce marché notifié le 30 septembre 2024 avait pour objet d'ajouter la chaudière gaz de la Miellerie Wagner à la liste des équipements du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cet avenant avait entraîné une augmentation de 336,95 € HT de la part forfaitaire du marché.

Un deuxième avenant à ce marché notifié le 23 octobre 2024 avait pour objet la prise en compte de l'évolution de la réglementation concernant la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP). Cet avenant avait entraîné une augmentation de 18 773,83 € HT de la part forfaitaire du marché.

Un troisième avenant est nécessaire pour plusieurs raisons :

- supprimer des sites de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- déplaçonner la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **1) Supprimer des sites de la DPGF**

Certains sites doivent être supprimés de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire.

D'abord, en ce qui concerne la partie « Analyses » relative aux prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire, il convient de supprimer les lignes suivantes :

- centre sportif Barraco (code bâtiment S22) car le bâtiment va être détruit,
- halte-garderie du Mail (code bâtiment S11) car les lieux ne sont plus utilisés.

Ces retraites entraînent une moins-value de 307,97 € HT.

Ensuite, en ce qui concerne la partie « Fonction » relative aux prestations d'entretien courant des équipements techniques, il convient de supprimer les lignes suivantes :

- local logistique Maryse Bastié (code bâtiment S68),
- centre sportif Barraco (code bâtiment S22).

Ces retraites entraînent une moins-value de 2 609,14 € HT.

Au total, ces modifications entraînent une moins-value de 2 917,11€ HT. Le marché étant conclu à prix mixte, le montant de la partie à bons de commande reste inchangé, mais le montant annuel global et forfaitaire du marché est modifié comme suit :

|                                  | Part forfaitaire      | Part à bons de commande | Montant global annuel |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Montant initial du marché        | 132 192,85 € HT       | 70 000,00 € HT          | 202 192,85 € HT       |
| Montant de l'avenant n° 1        | + 336,95 € HT         | 0,00 € HT               | + 336,95 € HT         |
| Montant de l'avenant n° 2        | +18 773,83 € HT       | 0,00 € HT               | +18 773,83 € HT       |
| Montant de l'avenant n° 3        | -2 917,11 € HT        | 0,00 € HT               | -2 917,11 € HT        |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>148 386,52€ HT</b> | <b>70 000 € HT</b>      | <b>218 386,52€ HT</b> |

La DPGF ainsi modifiée est annexée au présent rapport.

## 2) Déplafonner la clause de sauvegarde

Le marché a été notifié en 2022. A ce jour, aucune révision de prix n'a été effectuée.

En effet, une demande de révision de prix a été formulée par la société ENGIE en 2023 mais, le calcul transmis à ce moment-là était erroné et n'a pas été transmis dans les délais imposés par l'article 8.2 du CCAP. A ce titre, la demande de révision de prix n'a pas été acceptée par la Commune.

En octobre 2024, le titulaire a de nouveau demandé une révision de prix.

Celle-ci entraîne une augmentation de 7,6 % des prix initiaux du marché.

L'article 8.3 du CCAP dispose que « *La Commune se réserve le droit de résilier le marché si la variation obtenue en application de la formule mentionnée au précédent article excède une hausse de prix de 5%. [...]* ».

Il est proposé de déplafonner cette clause de sauvegarde et de faire application de la révision demandée à hauteur de 7,6 %, pour les DPGF « Analyses » et « Fonctions » uniquement, soit une augmentation de 8 253,20€ HT.

En prenant en compte la suppression des lignes de la DPGF, et l'application de la révision des prix (sur les DPGF « Analyses » et « Fonctions » uniquement), le montant total forfaitaire, toutes DPGF confondues passe à 156 639,72€ HT augmentant alors de 5 336,09€ HT.

La partie à bons de commande reste inchangée.

Le montant global du marché est modifié comme suit :

|                                  | Part forfaitaire                                    | Part à bons de commande | Montant global annuel                               |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant initial du marché        | 132 192,85 € HT                                     | 70 000,00 € HT          | 202 192,85 € HT                                     |
| Montant de l'avenant n° 1        | + 336,95 € HT                                       | 0,00 € HT               | +336,95 € HT                                        |
| Montant de l'avenant n° 2        | +18 773,83 € HT                                     | 0,00 € HT               | +18 773,83 € HT                                     |
| Montant de l'avenant n° 3        | + 5 336,09 € HT<br>(- 2 917,11€ HT<br>+8 253,20€ HT | 0,00 € HT               | + 5 336,09 € HT<br>(- 2 917,11€ HT<br>+8 253,20€ HT |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>156 639,72 € HT</b>                              | <b>70 000 € HT</b>      | <b>226 639,72 € HT</b>                              |

Avec ces modifications, le montant de la part forfaitaire annuelle du marché tout avenant confondu est porté à 156 639,72 € HT, ce qui constitue une augmentation de 18,49% par rapport au montant forfaitaire annuel initial du marché.

Les pièces financières (BPU et DPGF) ainsi modifiées sont annexées au présent rapport.

### **3) Sur le recours à l'avenant**

L'article R.2194-7 du Code de la commande publique dispose que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L.2194-1 du même Code, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant proposé supprime quelques sites et ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire. Par ailleurs, la révision contractuelle est une adaptation du prix aux conditions économiques. Ainsi, les modifications envisagées ne présentent pas un caractère substantiel.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE SOLUTIONS, ainsi que de ses annexes, joints au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## **VOTE**

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE SOLUTIONS, ainsi que de ses annexes, joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-10 – Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 3..**

Rapporteur : Mme Nathalie Normand

Le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, a été notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour la propreté des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, l'entretien du minéral d'un montant annuel de 581 305,00 € HT, soit 697 566,29 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC, pour un montant global annuel de 881 305,00 € HT, soit 1 057 566,29 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce marché a été conclu le 7 juillet 2023 afin d'ajuster la liste des sites concernés par les prestations à réaliser listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications avaient entraîné une moins-value de 2 848,36 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un deuxième avenant à ce marché a été conclu le 12 avril 2024 afin de remettre en gestion des espaces verts de la phase 3 du projet d'aménagement du quartier Louvois et de mettre à jour certains sites à entretenir, listés au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications avaient entraîné une plus-value de 12 451,67 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un troisième avenant est nécessaire pour :

- ajuster la liste des sites concernés par les prestations listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- modifier le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) ;
- modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **1) Ajustement de la liste des sites concernés par les prestations de la DPGF**

D'une part, les lignes suivantes ont été ajoutées :

- une taille par an de la lisière de forêt le long de la piste cyclable Rue Brindejonc des Moulinais,
- deux tailles par an de la haie périphérique du cimetière,
- l'entretien des espaces verts de la crèche Les Nénuphars avec le pourtour, les 3 patios et les toitures végétalisées,

- l'entretien des nouveaux massifs du parvis de l'arrêt de Tramway Louvois,
- l'entretien des nouvelles plantes grimpantes du mur Rue du Général Exelmans.

Ces ajouts entraînent une plus-value de 9 261,88 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

D'autre part, suite à la décision de la copropriété « Résidence de la forêt » qui a décidé de ne plus faire entretenir ses espaces verts par l'Entreprise Pinson dans le cadre du marché de la Commune, la ligne correspondante a été supprimée.

Ce retrait entraîne une moins-value de 35 751,52 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

Enfin, une ligne a été modifiée par l'ajustement des surfaces. Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière.

Au total, ces modifications entraînent une moins-value totale de 26 489,64 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

|                                  | Part forfaitaire       | Part à bons de commande | Montant global annuel  |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Marché initial du marché         | 581 305,00 € HT        | 300 000,00 € HT         | 881 305,00 € HT        |
| Montant total de l'avenant 1     | -2 848,36 € HT         | 0,00 € HT               | 878 456,64 € HT        |
| Montant total de l'avenant 2     | 12 451,67 € HT         | 0,00 € HT               | 890 908,31 € HT        |
| Montant total de l'avenant 3     | -26 489,64 € HT        | 0,00 € HT               | 864 418,91 € HT        |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>564 418,67 € HT</b> | <b>300 000,00 € HT</b>  | <b>864 418,67 € HT</b> |

Avec ces modifications, le montant forfaitaire annuel est porté à 564 418,67 € HT, soit 677 302,40 € TTC. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé. Le montant global annuel du marché est porté à 864 418,67 € HT soit une diminution, tout avenant confondu de 1,92 % par rapport au montant global annuel initial du marché.

## **2) Modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le CCTP doit faire l'objet de deux modifications :

- le montant de la redevance tel que défini à l'article 2.8.6 ;
- une clause doit être ajoutée pour intégrer des dispositions relatives au Code de l'environnement.

### **a. Modification du montant de la redevance**

L'article 2.8.6 du CCTP est rédigé comme suit :

*« La Commune offre au titulaire la possibilité, qu'il est libre d'accepter ou non, d'installer sur un terrain communal (doté de l'eau et l'électricité) durant la durée du marché, une base vie d'environ 200 m<sup>2</sup> afin d'y stocker du matériel et de faciliter la prise de poste des jardiniers. Le MO dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou vol survenant sur ce terrain clôturé et équipé d'un portail fermant à clé. Le titulaire prendra à sa charge la location des abris ou conteneurs ainsi que les frais de raccordements (eau, électricité), il s'acquittera par ailleurs d'une taxe d'occupation du domaine public qui s'élève en 2023 à 5,10€ par m<sup>2</sup> par semaine soit 53 040€ pour 200 m<sup>2</sup> et 52 semaines. »*

Compte tenu des modifications induites par les différents avenants évoqués ci-avant, et des différents incidents survenus en proximité directe de la base vie du titulaire (insécurité liée à l'installation de gens du voyage, insalubrité du terrain...), les parties ont convenu, afin de maintenir l'équilibre du marché, de revoir la redevance annuelle de mise à disposition du terrain, clôturé et fermé par un portail sécurisé, comme suit : 90 € du m<sup>2</sup> par an soit un total de 18 000 € facturé à terme échu, à compter du 12 avril 2024.

L'article 2.8.6 du CCTP sera modifié en conséquence.

**b. Ajout d'une clause pour tenir compte des dispositions du Code de l'environnement**

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France a formulé plusieurs remarques dans un courrier reçu par la Commune le 2 octobre 2024.

En effet, une inspection réactive ayant pour objectif de vérifier la bonne application de certaines dispositions des articles R.554-19 à 38 du Code de l'environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de celles de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012, a été réalisée par ladite Direction.

À la suite de cette inspection diligente, des observations administratives et techniques ont été formulées à l'encontre des services de la Commune.

Au sein du courrier évoqué ci-dessous, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France rappelle que l'article R.554-27 du Code de l'environnement prévoit que pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol. Ce marquage ou piquetage est obligatoire, pendant toute la durée du chantier, pour tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de deux mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux.

Ce marquage ou piquetage fait l'objet d'un compte-rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux et effectué conformément au guide technique approuvé prévu à l'article R.554-29 du Code de l'environnement, ou au fascicule 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement.

En conséquence, une clause doit être intégrée au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Un article 2.9.7 nommé « Implantation – repères de nivellement – marquage-piquetage » sera donc ajouté.

**3) Modifications du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Par ailleurs, l'article R.554-28 du Code de l'environnement dispose que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas d'arrêt de travaux justifié. Cet arrêt peut notamment être lié à la découverte d'un réseau non-identifié ou à des différences notables entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux.

Une clause doit donc être ajoutée en ce sens au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ensuite, l'article R.554-26 du Code de l'environnement prévoit que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant d'un réseau sensible (DICT).

Une clause doit également prévoir cette situation au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'article 6 du CCAP doit donc être complété en conséquence.

#### **4) Sur le recours à un avenant**

L'article R.2194-7 du Code de la commande publique dispose que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L.2194-1 du même Code, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

L'avenant proposé n'a que pour objet de se mettre en conformité avec le contexte du marché (en ajoutant, modifiant et supprimant des prestations) et la réglementation. En ce sens, il n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

De la même façon, il ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire. En effet, si le montant de la redevance est revu à la baisse, cela est compensé par la moins-value subie par le montant global et forfaitaire du marché.

Enfin, les modifications introduites n'ont pour effet ni de modifier considérablement l'objet du marché, ni de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, ainsi que ses annexes, joints au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, ainsi que ses annexes, joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-11** – Marché relatif à la location longue durée du parc automobile -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Le marché actuel n° 2020-35 relatif à la location longue durée du parc automobile de la Commune a été notifié le 18 décembre 2020 à la société SAML.

Il est composé de trois lots, définis comme suit :

- lot n° 1 : location de véhicules de tourisme ;
- lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires ;
- lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique.

Ils prendront fin le 17 décembre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. La dévolution en en trois (3) lots séparés reste identique, à savoir :
  - lot n° 1 : location de véhicules de tourisme
  - lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires
  - lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre qui sera réglé par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit pour chacun des lots :
  - lot n° 1 : 75 000,00 € HT
  - lot n° 2 : 115 000,00 € HT
  - lot n° 3 : 100 000,00 € HT

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**DEL-24-11-27-12** – Mise en place d'une complémentaire santé pour les Véliziens -  
Partenariat avec la mutuelle Just.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

Dans un contexte de difficultés sociales, et après la crise sanitaire, la Commune a constaté que de nombreux ménages ne bénéficiaient pas d'une couverture santé en raison des tarifs élevés des contrats individuels de complémentaire santé.

Si le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune est sollicité ponctuellement pour attribuer une aide financière à la souscription d'une complémentaire santé, cela ne concerne qu'un petit nombre de personnes chaque année.

De ce fait, la Commune a souhaité offrir aux véliziens non-couverts par un contrat collectif de mutuelle la possibilité de se mettre en lien avec une complémentaire santé, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier des avantages d'une couverture à des tarifs accessibles ; l'objectif étant de veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins, bénéficier d'une offre de soins de qualité et de proximité, et gagner en pouvoir d'achat.

C'est dans ce contexte que, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Commune a conclu, pour une durée globale de 3 ans deux conventions de partenariat avec la mutuelle « Just » :

- une pour proposer une complémentaire santé aux adultes, et notamment les seniors,
- une pour proposer une complémentaire santé aux étudiants et jeunes travailleurs.

Ce partenariat arrive à son terme. Face à son succès (461 adhérents, soit 2,02 % de la population de la Commune au 9 avril 2024), et dans un souci de simplifier le paiement des frais de santé des véliziens qui adhèrent déjà à la Mutuelle « Just », il est envisagé de renouveler, à titre non exclusif, le partenariat avec la mutuelle « Just » par le biais d'une seule convention.

Cette convention viserait donc à renouveler la coopération entre la Commune et la mutuelle. Dans ce cadre, la Commune ne serait pas souscripteur d'un contrat de mutuelle, ni assureur ou financier du dispositif ou encore maître d'ouvrage du projet. Les contrats d'adhésion seraient en effet formalisés directement et individuellement entre la mutuelle et l'habitant.

Afin de faciliter l'accès aux soins, le CCAS orientera vers la mutuelle les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

La mutuelle s'engagera quant à elle à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle sera dès lors un partenaire du projet global et présentera chaque année les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune.

La convention de partenariat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou à compter de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'1 an.

Elle se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé à l'autre partie respectant un délai de préavis de 3 mois avant son échéance.

La Commune mettra à disposition de la mutuelle un local au sein de la mairie, afin que cette dernière assure des permanences.

La Commune pourra mettre fin à tout moment à la convention de partenariat pour tout motif d'intérêt général ou autre motif, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la mutuelle « Just » pour la mise en place d'une complémentaire santé accessible aux Véliziens, annexée au présent rapport.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la mutuelle « Just » pour la mise en place d'une complémentaire santé accessible aux Véliziens, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Je vais demander à M. Marouen Touibi de bien vouloir sortir pour le point suivant. »

M. Touibi quitte la salle de la séance du Conseil municipal.

**DEL-24-11-27-13** – Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique :

- par sa délibération n° 2024-06-26/20 pour le déclassement partiel par anticipation et désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié existante,
- par sa délibération n° 2024-06-26/21 pour la création d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié.

Ces deux opérations étant liées, Monsieur Christian Lamarche, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 2024-401 en date du 12 juillet 2024, a conclu au lancement d'une seule et unique enquête publique.

L'arrêté municipal n° 2024-417 en date du 19 juillet 2024 a défini les modalités de tenue de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 août 2024 à 8h30 au lundi 16 septembre 2024 à 17h00. Cet arrêté a fait l'objet d'une publicité sur l'ensemble des panneaux administratifs communaux, la porte d'entrée du Centre Omnisports Raymond Barraco, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune. Par ailleurs, il a été adressé aux deux copropriétés jouxtant le site un courrier les informant de la tenue et des modalités de l'enquête publique.

Durant cette période, un dossier de consultation a été mis à la disposition du public (exposant le périmètre concerné et l'intégralité du projet de tracé de la nouvelle voie) qui a pu inscrire sur le registre dédié à cette procédure les observations,

questionnements ou suggestions qu'il jugeait nécessaire. Par ailleurs, le public a été invité à formuler ses observations sur le site internet de la Ville durant toute la période de la consultation.

Monsieur Lamarche, commissaire-enquêteur, a tenu une permanence en Mairie le mardi 10 septembre de 16h30 à 19h00 afin de recevoir le public et d'échanger avec celui-ci sur le projet.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse reprenant :

- les différentes remarques et questions du public, portées au registre de concertation : contributions, un courrier, un courriel déposé via le site internet, contributions orales durant la permanence ou demandes d'informations classées dans six thèmes différents :
  - les accès à la nouvelle voie,
  - la sécurité routière,
  - le stationnement,
  - le square,
  - le programme du futur équipement,
  - les réseaux et locaux techniques,
- différentes questions émanant de Monsieur Lamarche auxquelles les services municipaux ont répondu afin qu'il soit en mesure de rédiger ses conclusions et avis.

Enfin, Monsieur Lamarche, en sa qualité de commissaire-enquêteur, a adressé à au Maire son rapport reprenant les éléments de son procès-verbal de synthèse dans une première partie et ses conclusions et avis en seconde partie, accompagnés de toutes les annexes.

Le rapport fait état que la plupart des contributions à l'enquête publique expriment une désapprobation au projet de déclassement de la voirie liée, généralement, à des inquiétudes des riverains du site. Monsieur Lamarche a relevé que cette désapprobation découlait du fait que le concours d'architecte pour la réalisation du futur espace jeunesse était en cours durant la période de l'enquête publique, interdisant la diffusion du projet retenu.

Après avoir pu disposer du projet architectural retenu, Monsieur Lamarche a pu compléter son rapport et noter que nombre d'inquiétudes était levé et a formulé un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations pour les aménagements à venir.

Monsieur Lamarche souhaite que le projet mette en évidence les rayons de girations des véhicules et que soit consulté soit un bureau de contrôle de la construction agréé, soit les services de prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. La réserve sera levée après leur consultation et la prise en compte de leurs éventuelles prescriptions.

Dans la mesure où le futur espace jeunesse n'en est qu'à la phase esquisse, les aménagements et abords seront retravaillés par l'architecte maintenant qu'il a été désigné sur ce projet.

Le projet de déclassement partiel et de désaffectation du domaine public de l'emprise de la rue Maryse Bastié ainsi que le rapport d'enquête reprenant les conclusions de Monsieur Lamarche, Commissaire enquêteur, sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, Monsieur Marouen Touibi n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote et quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation résultant du rapport d'enquête publique établi par Monsieur Lamarche, commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique relative au déclassement partiel d'une partie de la rue Maryse Bastié et au classement d'une nouvelle voie d'accès, annexé au présent rapport,
- d'approuver le projet tel que soumis à l'enquête publique,
- d'approuver le déclassement partiel par anticipation d'une partie de la rue Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe,
- d'approuver la création de la nouvelle voie d'accès Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe,
- de dire que la désaffectation de cette partie de la rue Maryse Bastié interviendra une fois la nouvelle voie créée et avant le démarrage des travaux de construction du nouvel espace Jeunesse et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

APPROUVE le bilan de la concertation résultant du rapport d'enquête publique établi par Monsieur Lamarche, commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique relative au déclassement partiel d'une partie de la rue Maryse Bastié et au classement d'une nouvelle voie d'accès, annexé à la délibération.

APPROUVE le projet tel que soumis à l'enquête publique.

APPROUVE le déclassement partiel par anticipation d'une partie de la rue Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe.

APPROUVE la création de la nouvelle voie d'accès Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe.

DIT que la désaffectation de cette partie de la rue Maryse Bastié interviendra une fois la nouvelle voie créée et avant le démarrage des travaux de construction du nouvel espace Jeunesse et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « On peut faire rentrer M. Touibi. »

M. Touibi regagne la salle de la séance du Conseil municipal.

**DEL-24-11-27-14 – ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel..**

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque.

À la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot n° 2 : serrurerie / métallerie a été attribué à la société GTM bâtiment pour un prix global et forfaitaire de 65 994,48 euros HT.

La durée du marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022.

La date de fin du chantier a été repoussée successivement au :

- 30 septembre 2022, par OS n° 3, notifié le 07 avril 2022
- 04 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 05 juillet 2022
- 25 novembre 2022, par OS n° 6, notifié le 02 septembre 2022
- 31 janvier 2023, par OS n° 7, notifié le 23 novembre 2022
- 11 avril 2023, par OS n° 9, notifié le 26 juin 2023.

En cours d'exécution du marché, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiments se sont accordés successivement sur la conclusion de trois (3) projets d'avenants relatifs à des travaux supplémentaires et au versement d'une indemnité d'imprévision, dont les postes sont reproduits ci-après :

| N° Avenant | Date OS    | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                      | N° Devis | Montant HT         | Montant TTC        |
|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|--------------------|
| 1          | 09/05/2022 | Moins-value suite suppression des encadrements ascenseur à RDC et modification de la finition des encadrements d'ascenseur au R+1                                                                                                                                          | N° 1     | - 755,27 €         | - 906,32 €         |
|            | 29-06-2022 | Mise en place de portes provisoires                                                                                                                                                                                                                                        | N°4      | 1 450,00           | 1 740,00           |
|            | 05/07/2022 | Fourniture et pose d'une porte métallique extérieure et modification de la hauteur de deux portes                                                                                                                                                                          | N° 2     | 3 748,35 €         | 4 498,02 €         |
|            | 05/07/2022 | Suppression de béquilles extérieures, de gâche électrique et de ferme-portes, ajout d'une pédale d'arrêt pour porte lourde                                                                                                                                                 | N° 6     | - 578 €            | - 693,60 €         |
|            | 05/07/2022 | Plus-value grille type Renson référence Linus L 033.01 RAL 8011 mate (non satiné)                                                                                                                                                                                          | N°7      | 747,53 €           | 897,04 €           |
| 2          |            | <b>Indemnisation partielle du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision</b> quant à l'achat de matériaux postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible (sur la base des devis fournisseur du titulaire) |          | 17 000 €           | 20 400 €           |
| 3          | 06/12/2022 | Suppression de la prestation d'habillage de la façade du local transformateur et ajout d'une échelle d'accès technique                                                                                                                                                     | N°9      | - 821,54 €         | - 985,85 €         |
|            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                            |          | <b>20 791,07 €</b> | <b>24 949,28 €</b> |

Les travaux supplémentaires acceptés par la Commune et son mandataire, CITALLIOS, ont été réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment.

Toutefois, lesdits avenants n'ont pas été formalisés entre les parties, ce qui n'a pas permis d'établir le Décompte Général Définitif (DGD) du marché.

Ainsi, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant dans le cadre d'un Protocole d'accord transactionnel, dans l'intérêt des Parties et de l'achèvement de l'opération.

Ledit protocole d'accord transactionnel a valeur de Décompte Général et Définitif, et solde définitivement le marché.

Les Parties s'engagent à renoncer irrévocablement à toute prétention et action, l'une envers l'autre, concernant le différend lié au montant du Marché, que ce soit au principal, à titre de pénalités, ou à titre de dommages et intérêts.

L'entreprise GTM Bâtiment convient du paiement par CITALLIOS d'une somme de 20 791,07 € HT (vingt mille euros sept-cent-quatre-vingt-onze euros sept centimes hors

taxe) soit 24 949,28 € TTC (vingt-quatre mille neuf-cent-quarante-neuf euros vingt-huit centimes toutes taxes comprises), au titre de solde définitif du marché.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-034 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 24 949,28 € TTC à l'entreprise GTM Bâtiment au titre du solde du marché.**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-034 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par CITALLIOS, annexé à la délibération.

AUTORISE CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 24 949,28 € TTC à l'entreprise GTM Bâtiment au titre du solde du marché.

**DEL-24-11-27-15 – ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel..**

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque.

À la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot 8 : Electricité a été attribué à la société GTM bâtiment pour un prix global et forfaitaire de 224 818,48 euros HT.

La durée du Marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022.

La date de fin a été repoussée successivement au :

- 29 juin 2022, par OS n° 2, notifié au 12 juillet 2021
- 30 septembre 2022, par OS n° 3, notifié le 07 avril 2022
- 04 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 05 juillet 2022
- 25 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 31 août 2022
- 31 janvier 2023, par OS n° 8, notifié le 15 novembre 2022

En cours d'exécution, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment se sont accordés sur cinq (5) projets d'avenant relatifs à des travaux supplémentaires et au versement d'une indemnité d'imprévision, dont les postes sont définis ci-après :

| N° Avenant | N° et Date OS      | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                      | N° DEVIS                             | Montant HT                | MONTANT TTC |
|------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|
| 1          | 18/08/2022         | Ajout de contacteurs de portes et de BAAS (Bloc Autonome d'Alarme Sonore) pour la protection contre l'intrusion et l'incendie                                                                                                                                              | N° 2                                 | 4 237,10 €                | 5 084,52 €  |
|            | N° 5 du 09/05/2022 | Modifications de certaines incorporations en cours de chantier suite à des modifications apportées aux ballons d'eau chaude par le lot n°7                                                                                                                                 | N° 3                                 | 1 500,00 €                | 1 800,00 €  |
|            | N° 4 du 26/07/2022 | Modifications apportées au modèle de luminaires B et G                                                                                                                                                                                                                     | N °4                                 | 3 371,41 €                | 4 045,69 €  |
| 1          | N° 4 du 26/07/2022 | Reprises de plans nécessaires occasionnées par certaines des modifications du présent avenant                                                                                                                                                                              | N° 6                                 | 2 535,00 €                | 3 042,00 €  |
|            | N° 5 du 09/05/2022 | Mise en œuvre de fourreaux supplémentaires pour le raccordement de la crèche à la fibre ville                                                                                                                                                                              | N° 7                                 | 3 699,74 €                | 4 439,69 €  |
|            | N° 4 du 08/07/2022 | Suppression de la baie VDI dans la partie ludothèque et la modification du contrôle d'accès de la ludothèque                                                                                                                                                               | N° 8                                 | - 827,01 €                | - 992,41 €  |
|            | 08/07/2022         | Ajout de prises dans le local technique VDI à la demande des services de la ville                                                                                                                                                                                          | N° 9                                 | 388,01 €                  | 465,61 €    |
| 2          | N/C                | Prolongation de la durée de 9 semaines, soit terme initial au 9 mai 2022, reporté au 31 janvier 2023                                                                                                                                                                       |                                      | Sans incidence financière |             |
| 3          | N/C                | <b>Indemnisation partielle du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision</b> quant à l'achat de matériaux postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible (sur la base des devis fournisseur du titulaire) | N°20200 915 (société Guyard Venisse) | 23 000 €                  | 27 600 €    |

| N° Avenant   | N° et Date OS       | Objet                                                                                         | N° DEVIS | Montant HT         | MONTANT TTC        |
|--------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|--------------------|
| 4            | N° 9 du 20/12/2022  | <b>Fourniture de la platine Tarif jaune pour le raccordement du bâtiment au réseau ENEDIS</b> | N° 12    | 4 027,70 €         | 4 832,40 €         |
|              | N° 10 du 07/03/2023 | <b>Raccordement Tarif jaune / transformateur</b>                                              | N° 13    | 3 043,04 €         | 3 651,65 €         |
|              | N° 10 du 07/03/2023 | <b>Travaux supplémentaires à la suite de la demande de la ville</b>                           | N° 15    | 3 656,68 €         | 4 388,02 €         |
| 5            | 05/05/2023          | Prestations supplémentaires pour le contrôle d'accès                                          | N°16     | 3 896,96 €         | 4 4676,35 €        |
|              | 05/05/2023          | Remplacement de terminaux endommagés                                                          | N°17     | 9 128.45€          | 10 954,14 €        |
|              | 04/08/2023          | Prestations supplémentaires pour le contrôle d'accès                                          | N°18     | 1 601,51 €         | 1 921,81 €         |
| <b>TOTAL</b> |                     |                                                                                               |          | <b>63 258,59 €</b> | <b>75 910,31 €</b> |

Les travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment.

Toutefois, les avenants n'ont pas été signés entre les parties, ce qui n'a pas permis d'établir le Décompte Général Définitif (DGD) de ce marché.

Ainsi, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant en vertu d'un Protocole, dans l'intérêt des Parties et de l'achèvement de l'opération.

Ledit protocole d'accord transactionnel vaut Décompte Général et Définitif et solde définitivement le marché.

Les Parties s'engagent à renoncer irrévocablement à toute prétention et action l'une envers l'autre, concernant le différend lié au montant du marché, que ce soit au principal, à titre de pénalités, ou à titre de dommages et intérêts.

L'entreprise GTM Bâtiment a convenu du paiement par CITALLIOS d'une somme de de 63 258,59 € HT (soixante-trois mille deux-cent-cinquante-huit euros et cinquante-neuf centimes hors taxe) soit 75 910,31 € TTC (soixante-quinze mille neuf-cent-dix euros et trente et un centimes toutes taxes comprises).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-040 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 75 910,31 € TTC au titre du solde du marché.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-040 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par CITALLIOS, annexé à la délibération.

AUTORISE CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 75 910,31 € TTC au titre du solde du marché.

**DEL-24-11-27-16** – Approbation de la convention d'accompagnement à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 78)..

Rapporteur : Mme Solange Pétret-Racca

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité architecturale et environnementale de la Commune, il est important de s'entourer d'experts en matière d'architecture et d'urbanisme.

Après une année sans architecte-conseil, la Commune souhaite à nouveau bénéficier d'un appui et d'un accompagnement sur les aspects architecturaux, règlementaires et environnementaux notamment pour les zones pavillonnaires.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à but non lucratif créée par La loi sur l'architecture de 1977. Dans les Yvelines, il a été mis en place par le Conseil général en 1979. Organisme de mission de service public, il est à la disposition des collectivités territoriales, des administrations publiques et des particuliers qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Grâce à leur expertise, lors de permanences régulières, les administrés pourront bénéficier, gratuitement, des conseils pour l'instruction ou la pré-instruction des projets tout en garantissant une qualité architecturale et une intégration paysagère adéquate.

Le CAUE pourra également accompagner la Commune sur des projets d'aménagement, des réunions publiques, des commissions, des ateliers et réunions de travail.

Pour mener à bien cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil.

La Commune étant adhérente du CAUE, celui-ci a proposé d'intervenir à raison de 20 jours par an (deux jours par mois environ), moyennant le versement d'une contribution de la Commune fixée à 480€ net/jour, soit 9 600€ pour une année.

Cette contribution générale à l'activité du CAUE 78 sera versée en deux fois :

- 4 800 € à la signature de la convention et par la suite, au début de chaque période de renouvellement,

- 4 800 € à la fin de la période des douze mois. Dans le cas où la sollicitation du CAUE sur la deuxième partie de l'année serait moindre, le solde sera revu à la baisse pour tenir compte des journées de conseils et d'accompagnement effectivement réalisées.

Un projet de convention, annexé au présent rapport, a été rédigé pour formaliser les conditions d'intervention du CAUE auprès de la Commune. La convention est renouvelable tacitement chaque année à la date anniversaire, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant sans incidence financière, ainsi que tout renouvellement aux mêmes conditions dans la limite totale de 3 ans.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, tout avenant sans incidence financière, ainsi que tout renouvellement aux mêmes conditions dans la limite totale de 3 ans.

**DEL-24-11-27-17** – Les frais d'écolage - Approbation d'une convention type..

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Les frais d'écolage, également appelés « frais de scolarité », fixent la participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le

représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale.

Hormis les cas réglementaires impliquant une participation financière obligatoire de la commune de résidence, il est possible pour les communes d'accorder et d'accepter des dérogations pour la scolarisation en dehors de la commune de résidence. Dans ce cas non obligatoire, les communes de résidence décident s'il y aura ou non versement d'une participation financière.

Pour rappel, pour les communes du département des Yvelines, l'Union des Maires des Yvelines a fixé le montant des frais d'écologie :

- 973,00 euros pour les maternelles,
- 488,00 euros pour les élémentaires.

La fixation de ces tarifs est entérinée par une délibération annuelle du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay.

Dans le cas où la Commune contribue aux frais d'écologie des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors du territoire yvelinois, il est proposé de fixer le montant de sa participation financière ainsi qu'il suit :

- pour les communes du département des Hauts-de-Seine, l'association des Maires a fixé un montant unique valable pour les maternelles et les élémentaires de 762,25 euros.

Ainsi, en pratique, la commune de Vélizy-Villacoublay, dont un élève est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire d'une commune des Hauts-de-Seine, rembourse aux Villes des Hauts-de-Seine concernées, ayant mis en place les tarifs proposés par l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, le montant de 762,25 euros au titre de ses frais d'écologie.

Réciproquement, pour un élève domicilié dans une commune des Hauts-de-Seine ayant mis en application les tarifs fixés par l'association des Maires des Hauts-de-Seine, scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Vélizy-Villacoublay, le montant des frais d'écologie qui sera à rembourser à la commune de Vélizy-Villacoublay sera de 762,25 euros.

En conséquence, afin de formaliser l'application de ce montant unique, il est proposé de mettre en place une convention type, sur la base de laquelle des conventions individualisées seront signées par la Ville avec les communes concernées des Hauts-de-Seine ayant mis en place les tarifs proposés par l'association des Maires des Hauts-de-Seine.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application réciproque du montant unique (maternelles et élémentaires) des frais d'écologie de 762,25 euros proposé pour les Communes des Hauts-de-Seine ayant mis en application la proposition de l'association des Maires des Hauts-de-Seine,

- d'approuver les termes de la convention type annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec toute commune du Département des Hauts-de-Seine concernée ayant mis en application la proposition des Maires des Hauts-de-Seine, ainsi que leurs éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE l'application réciproque du montant unique (maternelles et élémentaires) des frais d'écologie de 762,25 euros proposé pour les Communes des Hauts-de-Seine ayant mis en application la proposition de l'association des Maires des Hauts-de-Seine.

APPROUVE les termes de la convention type annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec toute commune du Département des Hauts-de-Seine concernée ayant mis en application la proposition des Maires des Hauts-de-Seine, ainsi que leurs éventuels avenants.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

### **DEL-24-11-27-18 – Recrutement d'un volontaire en service civique.**

Rapporteur : M. Marouen Touibi

La commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique ainsi que de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique. Depuis septembre 2020, les durées de contrat sont désormais limitées à 7 mois.

Dans la continuité des politiques municipales visant à mettre l'accent sur la citoyenneté, le service civique donne la possibilité à la Commune de recruter un jeune en lui permettant de recevoir et de transmettre les valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social sur la Commune. C'est également pour la personne recrutée la possibilité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Toute mission de Service civique est accompagnée d'un tutorat individualisé par la Direction de la jeunesse de la Commune et d'un accompagnement à la définition du projet d'avenir du volontaire recruté.

L'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle, actualisée en 2024, prise en charge par l'État (504,98 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire (114,85 €), pris en charge par la Commune pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) a accueilli depuis 2015 neuf jeunes en service civique. La Commune peut bénéficier d'une mise à disposition de deux jeunes afin qu'ils puissent assurer plusieurs missions reconnues dans le cadre du Service Civique. Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention nominative (contrat

d'engagement généré via la plateforme ELISA du service civique, accessible uniquement après le recrutement, dont un modèle-type figure en annexe au présent rapport).

Un début de mission au sein de la Direction de la Jeunesse est envisageable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 7 mois maximum.

La mission principale du volontaire sera de promouvoir la mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse,
- d'approuver les termes du modèle-type de contrat d'engagement, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement nominatif sur la base du modèle-type, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

AUTORISE l'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse.

APPROUVE les termes du modèle-type de contrat d'engagement, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement nominatif sur la base du modèle-type, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-19** – Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Aide aux projets.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

Dans le cadre des dispositifs d'appui aux projets « jeunes », créés en 2009 et modifiés par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/21 relative au dispositif citoyen « aide aux projets », le Comité de sélection, réuni le 24 octobre 2024, a retenu un dossier de candidature.

Actuellement étudiante en 3<sup>ème</sup> année de licence LEMA (Lettres édition, média, audiovisuel) à la Sorbonne, la candidate doit réaliser un stage à l'étranger pour une durée de 6 mois, dans le cadre de ses études. Elle souhaite l'effectuer à New York dans l'Université « Pace University », afin d'étudier le journalisme américain. Passionnée de mode, cela lui permettra de découvrir la culture américaine car elle souhaite poursuivre

ses études en Master de journalisme à la Sorbonne et devenir journaliste de mode à l'étranger.

Afin de finaliser son budget, cette jeune sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité.

Selon le règlement du dispositif, les candidats présentant un projet (collectif ou individuel, portant sur les voyages découvertes, les études, humanitaires, solidaires, projets ville, citoyenneté, santé et découvertes culturelles) au Comité de sélection, sont éligibles à l'attribution d'une subvention plafonnée à 25% du budget prévisionnel n'excédant pas un montant de 600 euros et/ou une aide au montage du projet (conseils, aide à la rédaction, recherche Internet, moyens matériels...). Dans ce cadre, ils s'engagent à effectuer 35 heures de contribution citoyenne pour des actions relevant de la Jeunesse, lorsqu'une bourse comprise entre 401 et 600 euros leur est attribuée.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 600 € à la candidate, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le bénéficiaire de l'aide établie sur la base de la convention type, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à la personne dont le nom figure en annexe à la présente délibération dans le cadre du dispositif de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le bénéficiaire de l'aide établie sur la base de la convention type, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

**DEL-24-11-27-20 – Dispositif citoyen : octroi de deux bourses Permis Citoyen.**

Rapporteur : M. Marouen Touibi

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 24 octobre 2024 a retenu deux dossiers de candidatures.

Le premier candidat est un jeune vélizien de 24 ans. Il a terminé ses études à l'école d'ingénieur à l'HEI (Hautes Etudes Ingénieur) à Lille en 2023 dans le domaine du bâtiment, et a poursuivi cette année vers un volontariat International en entreprise à Bruxelles. Il est inscrit au permis B et souhaite obtenir son permis de conduire dans le cadre d'un futur emploi (déplacements multiples entre différents lieux) et de sa vie personnelle.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite participer à des actions de la collectivité (dispositif d'Aide aux devoirs, forum des métiers, etc.).

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

La deuxième candidate est actuellement lycéenne en Terminale au lycée Hoche de Versailles. Elle est inscrite à la conduite accompagnée désignée également sous le terme d'Apprentissage Accéléré de la Conduite (AAC) et souhaite obtenir le permis de conduire afin d'optimiser son trajet dans le cadre de sa future formation post bac.

Elle fait également partie d'une association vélizienne et dans ce cadre, elle devra accompagner des enfants à des compétitions sportives les week-ends.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite participer à des actions solidaires de la collectivité (distribution du muguet, collecte des restos du cœur etc.).

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 430 € au candidat inscrit à la conduite accompagnée, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides les conventions annexées au présent rapport établies sur la base de la convention type, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous actes y afférents.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

ACCORDE une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

ACCORDE une bourse de 430 € au candidat inscrit au permis B (conduite accompagnée), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes, à restituer à la collectivité.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides les conventions établies sur la base de la convention type, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

**DEL-24-11-27-21 – Remboursement des frais de renouvellement d'une concession  
funéraire - Transaction.**

Rapporteur : Mme Johanne Ledaniseur

Madame Jocelyne LANDOYS en sa qualité d'ayant droit (fille) du concessionnaire initial décédé, Monsieur Maurice FOUBERT, a sollicité le 28 mars 2023 le 4<sup>ème</sup> renouvellement de la concession secteur 11 numéro 089 accordée à la famille FOUBERT, au cimetière de Vélizy-Villacoublay, pour 30 ans.

Il est précisé que la durée de la concession résultant du précédent renouvellement expirait le 3 octobre 2022.

Ainsi, par une décision n° 2023-170 en date du 29 mars 2023, le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay a accordé le renouvellement de la concession secteur 11 numéro 089 (titre 37/2023) pour une durée de 30 ans à compter du 3 octobre 2022 jusqu'au 2 octobre 2052 moyennant le paiement de 1 015,00 euros TTC selon les tarifs en vigueur.

Conformément à cette décision, Madame Jocelyne LANDOYS a réglé le montant de 1 015,00 € par chèque pour le renouvellement de ladite concession.

Toutefois, Madame Jocelyne LANDOYS a renouvelé cette concession pensant pouvoir y être inhumée à son décès avec son conjoint.

Or, il s'avère que la nature de cette concession est individuelle, réservée uniquement à l'inhumation de Madame MOGET Marie Léonie, née LE FEVRE, grand-mère de Madame Jocelyne LANDOYS. Cependant, cette information selon cette dernière n'aurait pas été portée à sa connaissance.

Ainsi, Madame Jocelyne LANDOYS ne pouvant bénéficier de cette concession pour elle-même et son conjoint, a formulé, en date du 11 avril 2024, une réclamation auprès de la Commune.

Après discussions et échanges pour mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation, la Commune et Madame Jocelyne LANDOYS sont convenues de se rapprocher et de conclure une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, pour solder définitivement leur compte et plus généralement tout différend les opposant, sans reconnaissance de responsabilité.

Le protocole transactionnel annexé au présent rapport prévoit notamment que :

- la Commune accepte de rembourser Madame Jocelyne LANDOYS du coût du renouvellement de la concession, soit de 1 015,00 euros TTC (mille quinze euros),
- Madame Jocelyne LANDOYS renonce à tous droits sur la concession secteur 11 numéro 089, et notamment à son droit à renouvellement né de la décision n° 2023-170, et accepte que la concession fasse retour à la Commune,
- la reprise de la concession aura lieu aux frais de la Commune et le monument funéraire intégrera son domaine,
- En contrepartie de l'exécution de la transaction, Madame Jocelyne LANDOYS se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits et renonce en conséquence à toute action ou réclamation et recours ayant pour objet de manière directe ou indirecte la concession secteur 11 numéro 089, accordée à la famille FOUBERT, et ses conséquences,
- Les Parties renoncent réciproquement entre elles à toute demande, réclamation, instance et action, en indemnisation et responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle, se rapportant à ladite concession et à ses conséquences.

Il est précisé par ailleurs que Monsieur Jean-Albert FOUBERT et Mme Béatrice PENNETIER née FOUBERT, ayants droits du concessionnaire initial décédé ont transmis à la Commune par courriers leur renoncement exprès à se prévaloir d'un droit au renouvellement de la concession et leur accord pour sa reprise par la Commune.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remboursement à Madame Jocelyne LANDOYS du coût du renouvellement de la concession, soit de 1 015,00 euros TTC (mille quinze euros),
- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec Madame Jocelyne LANDOYS, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Parissier. »

**M. Parissier** : « Je vote contre car je ne suis pas sûr que ce soit possible juridiquement. »

**M. le Maire** : c'est une interprétation qui vous appartient

*D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

## VOTE

**ENTENDU** l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 33 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

APPROUVE le remboursement à Madame Jocelyne LANDOYS du coût du renouvellement de la concession, soit de 1 015,00 euros TTC (mille quinze euros).

APPROUVE les termes de la transaction à conclure avec Madame Jocelyne LANDOYS, et ses annexes, joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite transaction, et tout document y afférent.

**DEL-24-11-27-22** – Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2023-2024.

Rapporteur : Mme Chrystelle Coffin

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la Ville. Elle est présidée par le Maire.

Cette commission notamment, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la CCA 2023-2024 ci-annexé présente les actions menées par la Commune tout au long de cette année.

Ce rapport présenté au Conseil municipal est transmis ensuite au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par ledit rapport.

Par ailleurs, en février 2022, un Plan Handicap formalisant la politique de la Commune en faveur des personnes en situation de handicap à travers un document de programmation a été mis en place. Le Plan Handicap arrive à échéance en 2025, et la Commune souhaite poursuivre son action en faveur de l'inclusion pour tous en mettant en place un second Plan Handicap. Les services sont donc déjà investis pour proposer et travailler sur de nouvelles actions.

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport annuel d'activité 2023-2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2024, a pris acte du rapport annuel d'activité 2023-2024 de la Commission Communal pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période de juillet 2023 à juin 2024, annexé à la délibération.

**DEL-24-11-27-23 – Retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).**

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La commune de Vélizy-Villacoublay a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre (SIEPAVB), devenu ensuite le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), par délibération 2015-03-25/01 en date du 25 mars 2015.

En 2015, la commune de Vélizy-Villacoublay avait souhaité adhérer au syndicat Intercommunal dans l'objectif de travailler au développement harmonieux de projets communs relevant notamment du transport, de la circulation et de l'environnement, mais aussi dans l'intérêt du public Vélizien.

En 2024, la commune de Vélizy-Villacoublay a tiré le bilan de son adhésion au syndicat SIAB et constate que les enjeux définis par la délibération de 2015 n'ont pas été atteints. Le SIAB concerne la gestion du domaine de Montéclin et les missions dédiées du SIAB pour la gestion du Domaine de Montéclin sont éloignées des préoccupations des Véliziens. Par ailleurs, les différentes activités sur ce site comme le parcours sportif, le poney club, le club canin ou encore les parcours de promenades et randonnées du Domaine de Montéclin ne sont que très peu utilisés par les Véliziens compte tenu de l'éloignement géographique du site.

Pour ces raisons, la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite solliciter son retrait du Syndicat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, en application de l'article L5211-39-2 du CGCT, la Commune a réalisé une étude d'impact sur son retrait du SIAB. Cette étude est jointe en annexe du présent rapport. Elle conclut notamment d'une part que le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay n'aura qu'un impact financier, aucun impact sur les compétences ou sur les biens du syndicat n'étant à relever. D'autre part, dans la mesure où le Syndicat a été

créé en 1967, bien avant que la Commune y ait adhéré en 2015, cet impact demeure limité.

Ainsi, il sera sollicité un retrait sans condition ni compensation avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la Commune pourra s'effectuer d'abord avec le consentement de l'organe délibérant du SIAB, qui doit notifier sa délibération aux Communes membres de l'Etablissement.

Ensuite, les conseils municipaux de ces communes membres doivent donner leur accord à ce retrait, ces derniers disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIAB pour se prononcer.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si les conditions sont remplies, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 18 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- approuver le retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) et en conséquence engager la procédure de retrait fixée à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prendre acte de l'Etude d'Impact relative au Retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), annexée au présent rapport,
- dire que le retrait sera sollicité sans condition ni compensation avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, autoriser le Maire ou son représentant à solliciter ledit retrait, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) et en conséquence engage la procédure de retrait fixée à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de l'Etude d'Impact relative au Retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), annexée à la délibération.

DIT que le retrait sera sollicité sans condition ni compensation avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter ledit retrait, à effectuer toutes les démarches, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire :** « Je vous remercie. On a quasiment tout voté à l'unanimité. L'ordre du jour est épuisé. Ne pensez pas encore à Noël, car il y a un Conseil municipal en décembre. Je ne sais pas si nos spectateurs ont des questions. Non ? Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h10.



Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot  
Maire